



AWP Health & Life
Rapport sur la Solvabilité et la
Situation Financière
2016

SFCR Template

1. Activité et performance	3
1.1 Activité	3
1.2 Performance des investissements.....	5
1.3 Performance des autres activités	7
1.4 Autres informations éventuelles	7
2. Système de gouvernance	8
2.1 Généralités	8
2.2 Aptitudes et honorabilité	11
2.3 Gouvernance des risques.....	17
2.4 Dispositif de Contrôle Interne	23
2.5 Audit Interne	26
2.6 Fonction actuarielle	28
2.7 Sous-traitance.....	28
2.8 Autres informations.....	30
3. Profil de Risque.....	31
3.1 Risque de souscription	31
3.2 Risque de marché	32
3.3 Risque de crédit.....	34
3.4 Risque de liquidité	36
3.5 Risque Opérationnel.....	37
4. Évaluations dans le cadre de solvabilité II.....	40
4.1 Evaluation des actifs.....	40
4.2 Valorisation des provisions techniques – Non-vie.....	48
4.3 Valorisation de provisions techniques – Vie /par LoB agregé.....	54
4.4 Autres passifs	56
4.5 Méthode d'évaluation alternative.....	59
4.6 Autres informations.....	59
5. Gestion des capitaux propres	60
5.1 Fonds propres.....	60
5.2 SCR & MCR.....	64
5.3 Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR	65
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	65
5.5 Non-conformité avec le MCR ou SCR.....	65
5.6 Informations complémentaires	66

1. Activité et performance

1.1 Activité

1.1.1 Information sur la société et autorité de contrôle

La société AWP Health & Life SA (« AWP H&L SA ») antérieurement Allianz Worldwide Care SA a été agréée, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), le 18 décembre 2013, en tant que compagnie d'assurance mixte, à souscrire les branches d'assurance 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (Vie-Décès). Elle a été créée, dans le cadre d'une opération stratégique plus large, au sein du Groupe Allianz, dans le but de regrouper l'ensemble de l'activité « Business to Business to Consumer », « B2B2C » au sein d'un sous-groupe unique, Allianz Worldwide Partners (« AWP »).

AWP H&L SA continue d'opérer sous le nom commercial d'Allianz Worldwide Care.

Trois portefeuilles distincts de l'activité d'AWP H&L SA ont été regroupés en 2014 : l'activité internationale Santé de l'ancienne compagnie irlandaise Allianz Worldwide Care Limited (« AWC Limited ») et les portefeuilles internationaux santé, décès et invalidité des deux entités d'Allianz France, Allianz IARD et Allianz VIE.

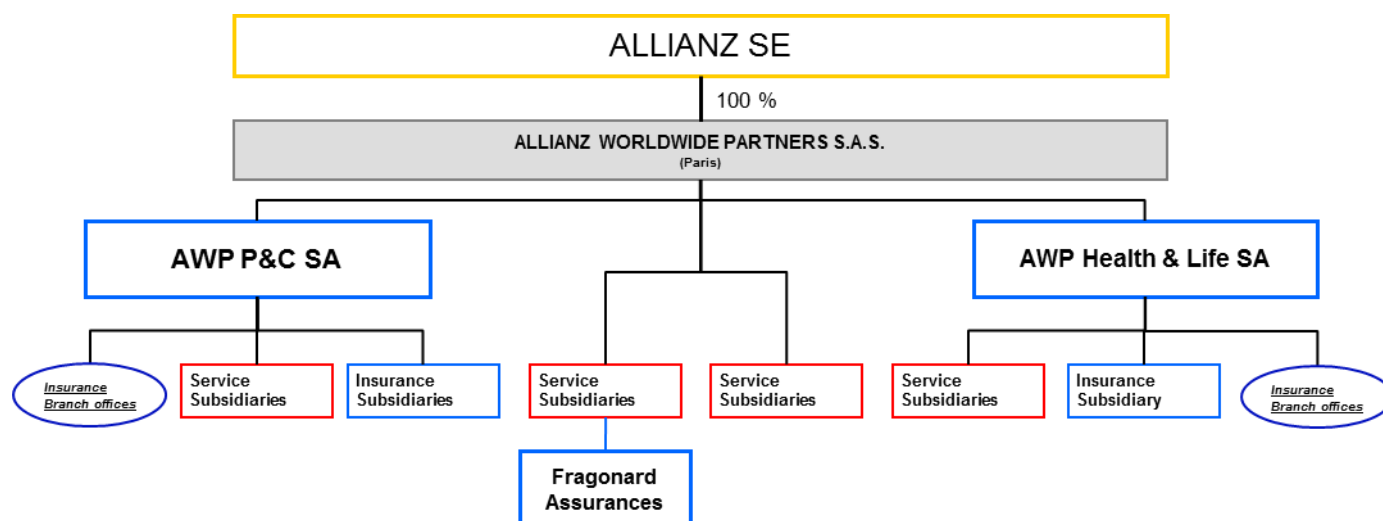
Cette restructuration a permis à la Compagnie AWP H&L d'étendre son emprise sur le marché en tant qu'assureur privilégié de nos clients et l'a aidée à accéder, en 2016, au rang de numéro un du marché privé international de l'assurance santé.

1.1.2 Actionnariat

Au 31 décembre 2016, le capital en actions ordinaires (CAO) était détenu par les entités suivantes :

Actionnaire	Siège social de l'actionnaire	Pourcentage de détention
Allianz Worldwide Partners S.A.S.	7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, Paris	59,61%
Allianz Vie S.A.	1 cours Michelet 92076 Paris La Défense	32,00 %
Allianz IARD S.A.	1 cours Michelet 92076 Paris La Défense	8,39 %

1.1.3 Position de l'entreprise dans la structure du Sous-groupe



Le siège social d'AWP H&L SA est situé à Paris, France, et a une succursale à Dublin (anciennement AWC Limited). AWP H&L S.A. a également une succursale au Qatar, régulée par la Qatar Financial Centre Regulatory Authority (QFCRA).

1.1.4 Marché et environnement

AWP H&L, qui commercialise principalement des produits d'assurance santé internationale, est actuellement le principal assureur du marché. Ses marchés sont l'Europe et le Moyen-Orient.

Les produits de santé internationale sont de court terme par nature (généralement un an), et sont commercialisés en tant qu'assurances individuelles ou collectives. Le but d'AWP H&L est de fournir une solution de santé globale et adaptée à ses clients. Le principal marché cible est constitué des travailleurs expatriés de multinationales et d'organisations intergouvernementales (OIG) à la recherche d'une couverture santé globale. AWP H&L SA propose également des produits d'assurance décès & invalidité.

AWP H&L s'appuie sur deux modèles économiques différents, qui peuvent généralement être décrits comme suit :

- Modèle économique intégré** : Ses opérations, administrées par AWP H&L SA, ont essentiellement trait à l'activité souscrite par la filiale irlandaise et la filiale qatarie (ancienne activité d'AWC Limited).
- Modèle économique en partenariat** : Activité – essentiellement celle d'AWP H&L SA Siège de Paris (ancienne activité santé, décès et invalidité internationale d'Allianz Vie et d'Allianz IARD). La souscription par le Siège de Paris est déléguée en gestion auprès de tiers administrateurs.

1.1.5 Performance de la souscription

La souscription de nouvelles affaires, de même que le renouvellement des contrats existants, vont toujours de pair avec une analyse des caractéristiques du produit en termes de population, de couverture et de fréquence. Cette analyse est effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement conçus pour l'activité de santé internationale.

Les départements juridiques et conformité veillent en outre à ce que l'ensemble des contrats d'AWP H&L SA soient conformes aux exigences réglementaires et légales locales.

AWP Health & Life – SFCR 2016

Le montant des Primes émises brutes d'AWP H&L SA, de 1,4 milliards d'euros, a augmenté de 5 % par rapport à 2015. Les Primes acquises nettes (PAN) après réassurance ont augmenté de 7 % par rapport à 2015.

Tableau 1 : Primes émises brutes et Primes acquises nettes

<i>en millions d'euros</i>	2015	2016	Abs.	%
Primes émises brutes avant réassurance	1 318,8	1 385,3	66,5	5 %
Primes émises nettes après réassurance	1 205,8	1 281,0	75,2	6 %
Primes acquises nettes après réassurance	1 180,1	1 259,6	79,5	7 %

Le résultat de souscription est de 36 m€ en 2016 et de 62 m€ en 2015, soit une baisse de 26 m€ ou 42 %. Le résultat de souscription, pour 2016, est impacté par des facteurs géopolitiques et macroéconomiques (liés aux cours du pétrole en particulier) associés à une intense concurrence.

Tableau 2 : Résultat de souscription

<i>en millions d'euros</i>	2015	2016	Abs./pts	%
Solde de souscription	62,4	36,1	- 26,3	- 42 %

Le résultat de souscription en frais de soins a nettement diminué en 2016 par rapport à 2015, en raison d'une perte importante sur un client majeur. Des résultats très similaires à ceux de 2015 ont été obtenus pour le segment d'activité Revenus de Remplacement.

1.2 Performance des investissements

1.2.1 Aperçu du rendement des placements

Le choix des investissements d'AWP H&L SA est déterminé par son activité d'assurance, et outre les fonds de roulement sous forme de de trésorerie, d'une part et, d'autre part, l'immobilier pour usage propre, la grande majorité de ses actifs sont investis dans des obligations.

Une vue d'ensemble de l'allocation des actifs du portefeuille d'investissement est fournie dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Ventilation des actifs

			AAA		AA		A		BBB		BB		Not Rated	
	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC	AWC
	12-2016	12-2015	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016
<i>Allianz use</i>	11.5M	10.3M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.5M	11.5M
<i>Treasury & Government Related</i>	279.7M	298.3M	86.1M	152.8M	29.5M	11.3M	-	-	-	-	-	-	-	279.7M
<i>Securitized</i>	267.7M	240.0M	199.4M	66.3M	2.0M	-	-	-	-	-	-	-	-	267.7M
<i>Corporates</i>	175.5M	91.3M	-	12.7M	53.3M	107.3M	2.2M	-	-	-	-	-	-	175.5M
<i>Cash</i>	19.8M	19.4M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19.8M	19.8M
Total investments in SAA	754.2M	659.4M	285.4M	231.8M	84.8M	118.7M	2.2M	31.4M	754.2M	-	-	-	-	754.2M
operative cash	79.6M	85.8M	-	2.9M	9.7M	5.7M	2.6M	58.6M	79.6M	-	-	-	-	79.6M
other assets outside SAA	4.3M	5.1M	-	2.9M	-	-	-	1.4M	4.3M	-	-	-	-	4.3M
Total investments and cash	838.1M	750.2M	285.4M	237.7M	94.5M	124.4M	4.8M	91.4M	838.1M	-	-	-	-	838.1M

AWP H&L ne procède à des modifications de la répartition de ses actifs que de manière très progressive, l'impact de l'évolution des marchés des capitaux sur la performance des classes d'actif respectives étant le principal moteur du résultat de l'investissement et de ses fluctuations.

AWP Health & Life – SFCR 2016

AWP H&L a rééquilibré son portefeuille, toutefois, en 2016, et a diminué sa durée de 0,5 an en anticipation d'une hausse des taux d'intérêt.

Tableau 4 : Évolution du résultat financier

<i>en millions d'euros</i>	Plan	Réalisé	Exercice précédent
Intérêt et revenus assimilés	4,7	6,6	7,4
Charge d'intérêt		-0,2	-0,7
Plus-values et moins-values réalisées		2,9	-0,6
Dépréciations des investissements (net)			
Charge des placements		-0,9	-0,3
Fluctuation des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché		0,8	-1,0
Résultat financier courant	4,7	6,3	5,6
Immobilier pour usage propre / actifs alternatifs		0,5	

Les charges d'intérêt et les dépenses d'investissement ne sont pas imputés à des catégories d'actif individuel. Les valeurs précisées pour chaque catégorie d'actif, par conséquent, ne sont pas cumulables au total présenté.

Le résultat financier courant s'élevait à 6.3 m€, en 2016, soit une augmentation de 0,7 m€ par rapport à l'exercice précédent. C'est la conséquence des fluctuations de change favorables, qui ont eu pour effet de compenser les pertes de performance dues à des taux de réinvestissement plus faibles. Le rééquilibrage du portefeuille d'obligations a généré des plus-values de 2,9 m€ (2015 : perte réalisée de 0,6 m€).

Les intérêts sur les obligations et titres de créances constituent la principale composante du revenu d'investissement total d'AWP H&L, soit l'essentiel du portefeuille investi dans des titres à revenu fixe pour lesquels des taux de rendement durables réguliers à long terme relativement stables sont obtenus.

1.2.2 Plus-values (moins-values) constatées directement en capitaux propres

Tableau 5 : Composition du résultat global

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015
Plus-values/moins-values de réévaluation à la juste valeur des actifs désignés en tant qu'investissements disponibles à la vente	11	4
Total autres éléments du résultat global	11	4

Des mouvements significatifs ont été observés au niveau des plus-values constatées directement en capitaux propres pour les investissements disponibles à la vente en 2016. L'augmentation est essentiellement liée aux variations de la valeur de marché des obligations.

1.3 Performance des autres activités

1.3.1 Autres revenus de placement

L'ensemble des précisions relatives aux revenus de placement sont fournies dans les différents sections ci-dessus.

1.3.2 Opérations intra-groupe

Les principales opérations concernent des frais de gestion réglés au Groupe Allianz et des activités de réassurance avec d'autres entités d'Allianz.

1.4 Autres informations éventuelles

Superviseur de la Compagnie

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), sise 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, est l'autorité de contrôle d'AWP Health & Life S.A.

Commissaire aux comptes

La publication des conclusions de KPMG SA, qui a audité les états financiers d'AWP H&L SA au 31 décembre 2016, est en cours. Les états financiers sont élaborés selon les normes françaises.

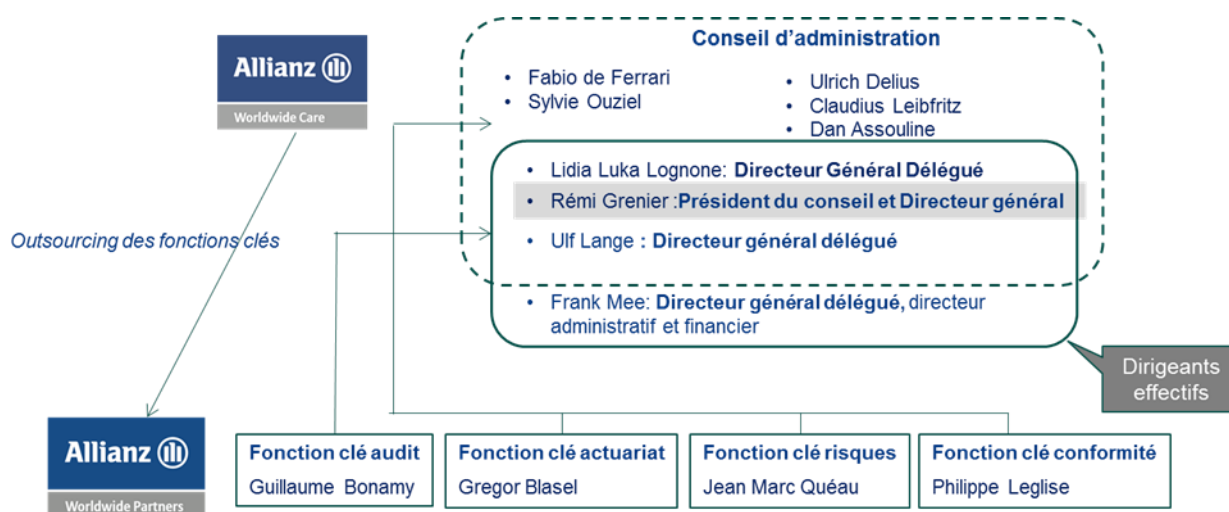
2. Système de gouvernance

2.1 Généralités

2.1.1 Informations Générales

AWP H&L, qui commercialise principalement des produits d'assurance santé internationale, est actuellement le principal fournisseur du marché. Les produits de santé internationale sont de court terme par nature (généralement un an), et sont commercialisés en tant qu'assurances individuelles ou collectives. Le but d'AWP H&L est de fournir une solution de santé globale et adaptée à ses clients. Le principal marché cible est constitué des travailleurs expatriés de multinationales et d'organisations intergouvernementales (OIG) à la recherche d'une couverture santé globale. AWP H&L SA propose également des produits d'assurance décès & invalidité.

La gouvernance d'AWP H&L au 31/12/2016 est comme suit :



2.1.2 Concept de Direction

AWP H&L assume la pleine responsabilité opérationnelle de la ligne d'activité *International Health* (santé internationale). Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par AWP SAS, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz

2.1.2.1 Rattachements Hiérarchiques

(1) *Rattachements hiérarchiques:*

Le Directeur Général d'AWP H&L rend compte au membre de l'AMSB d'AWP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AWP SAS. Le Président d'AWP SAS rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'AWP qui est aussi membre du Directoire d'AZ SE.

(2) *Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:*

Conformément au concept de « One Company », AWP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AWP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AWP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles / informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations / de l'informatique.

2.1.2.2 Organisation du Sous-Groupe d'AWP

Le Sous-Groupe d'AWP, via AWP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AWP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités / marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales :

- Assistance et la région APAC;
- Assurance Voyage et la région Amériques;
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient);
- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche et Suisse);
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud).

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo, sont placés au niveau d'AWP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'AWP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AWP.

2.1.3 Direction Générale et «Global Executive Committee »(Comité de Direction d'AWP H&L)

La gestion quotidienne d'AWP H&L est effectuée par Ida Luka-Lognoné Directeur Général Délégué et membre du Conseil d'Administration.

Rémi Grenier (CEO), Ulf Lange (membre du Board et AWP CFO), Ida Luka-Lognoné et Frank Mee (Directeur Général Délégué et Directeur Financier d'AWP H&L) sont les dirigeants effectifs de la société.

En complément, le Global Executive Committee (comité de Direction) soutient Ida Luka Lognoné dans la gestion quotidienne d'AWP H&L. Les membres de ce comités sont les suivants :

- Frank Mee, Directeur Général Délégué et Directeur Financier
- Alexis Obligi, Directeur des ventes et marketing;
- Claire Cusack, Directrice des Ressources Humaines;
- Eamonn O' Flynn, Directeurs des Operations
- James Carroll, *Head of Operational Transformation*;
- Eric Morsilli, Directeur de la souscription,
- Christian Greggrowicz, Directeur Général de NEXtCARE

Ce comité est en charge des opérations quotidiennes, de la stratégie, de la gouvernance et de s'assurer de la conformité avec les lois et réglementations.

2.1.4 Changements significatifs dans la gouvernance d'AWP H&L

En 2016, AWP H&L a intégré le Sous-Groupe AWP et adopté sa gouvernance.

2.1.5 Politique de rémunération

La politique de rémunération chez AWP H&L est une déclinaison des principes prescrits par Allianz Group. Les principes généraux d'Allianz recommandent une décomposition claire entre les éléments de rémunération fixes et variables. Concernant la rémunération variable des cadres, AWP H&L opère une distinction entre les dispositifs de long terme et de court terme.

Le respect des règles de **gouvernance** est supervisé par le Comité de Rémunération du Sous-Groupe AWP composé du Directeur Général d'AWP [CEO], du Directeur Exécutif d'AWP [Chief Corporate Officer], du Directeur Financier d'AWP [Financial Director] et du Directeur des Ressources Humaines d'AWP [Human Resources Director]. Ce Comité de Rémunération rend compte directement au Comité de Rémunération d'Allianz Group, ce qui assure un double niveau de contrôle pour tous les sujets liés à la rémunération. Pour les cadres, les rémunérations doivent être approuvées par le **Comité de Rémunération** d'AWP ou par le comité d'Allianz Group, selon les fonctions exercées au sein de la société.

La détermination de salaires fixes pour les employés d'AWP H&L dépend de plusieurs facteurs :

- **Équité interne** : par comparaison avec ceux de leurs homologues ayant le même niveau de responsabilité (dans le même pays) ;
- **Concurrence externe** : positionnement adéquat selon les 'analyses comparatives' [benchmarks] fournies par des cabinets de conseil spécialisés dans les enquêtes de rémunération afin de garantir l'attractivité.

Analyse comparative des rémunérations : pour chaque pays dans lequel Allianz est implantée, AWP H&L participe à différentes enquêtes de rémunération, sectorielles ou nationales, afin de pouvoir recruter ou de conserver les éléments talentueux présents dans la société.

L'établissement d'éléments variables repose sur les mêmes principes que la détermination des salaires fixes : cohérence en matière d'équité interne et évaluation du niveau de compétitivité sur les marchés externes (sur la base des enquêtes de rémunération).

Cet élément variable augmente progressivement selon le niveau de responsabilité de l'employé dans la société. Les sommes effectivement versées sont liées à la **performance** de l'employé et de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend ainsi de la réalisation des objectifs fixés par la société (objectifs financiers et commerciaux) et des objectifs de l'employé (objectifs individuels).

- **Bonus Annuel**

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

- **Allianz Equity Incentive (AEI)**

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de

RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

- **Mid Term Bonus (MTB)**

Les "Allianz Global Executives" perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s'agit d'une rémunération différée qui récompense l'accomplissement d'objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l'évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d'un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

Conformité : les prises de risque excessives par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l'évaluation de la performance à la fin de l'année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l'aptitude et l'honorabilité des cadres d'AWP H&L sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. AWP H&L applique strictement la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité [*Fit & Proper Policy*] concernant les fonctions clés de la société.

2.2 Aptitudes et honorabilité

2.2.1 Personnes en charge des fonctions clés : exigences en matière de compétences, de connaissances et d'expertise

Selon la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité (F&P) d'AWP, les employés considérés comme Titulaires de Fonctions Clés sont énumérés ci-après ainsi que les exigences concernant leurs compétences, connaissances et leur expertise :

- **Directeur Actuariat Institutionnel AWP :**
 - Titulaire d'un diplôme d'Actuariat reconnu et approprié pour le marché considéré ou ayant précédemment occupé un poste de responsable dans un domaine lié (par ex. Risque, Comptabilité)
 - Connaissance des normes réglementaires et des directives en matière d'Actuariat concernant le marché local, acquises idéalement dans une grande entreprise multinationale
 - Domaines de connaissance supplémentaires tels que la capacité d'évaluer et de discuter des sujets suivants :
 - Prix des produits et politique de souscription
 - Réassurance

- Modélisation du capital
 - Gestion des risques
 - Compétences de gestion de projet pour des projets transversaux (par ex. projets informatiques et projets liés aux données)
 - Compétences de gestion d'équipe et de leadership
 - Une expérience de gouvernance acquise dans le cadre d'un groupe international est privilégiée
- **Directeur Risques AWP :**
 - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme de Science de l'Actuariat, de Finance, de Mathématiques, de Commerce, de Comptabilité)
 - Un diplôme de gestion des risques d'un organisme de certification reconnu est privilégié (tel que l'Institut de Gestion des Risques [*Institute of Risk Management*], de la Chambre des Actuaires [*Society of Actuaries*], de l'Association des Systèmes d'Information, de l'Audit & du Contrôle [*Information Systems Audit & Control Association*] (ISACA), de Gestionnaire des Risques Actifs [*Active Risk Manager*] (ARM) ou d'Analyste Agréé des Risques d'Entreprise [*Chartered Enterprise Risk Analyst*]) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.
 - La capacité de remettre en question les situations établies
 - Une compréhension des trois Piliers de Solvabilité II
 - Compétences de communication claire et effective
 - Faire preuve de qualités d'honnêteté, d'intégrité et d'une bonne réputation, notamment d'une bonne situation financière professionnelle et personnelle
- **Directeur Audit AWP :**
 - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme d'Audit, de Comptabilité, de Finance, de Commerce)
 - Qualification professionnelle en comptabilité privilégiée selon les exigences de la Société locale (par exemple ACA, ACCA) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.
 - Capacité à travailler de façon indépendante et à fixer et respecter des délais de mission
 - Un haut niveau d'attention aux détails et des connaissances informatiques
 - Capacité à prendre des décisions éclairées, à comprendre les problématiques et à identifier les problèmes et les opportunités pour déterminer les mesures appropriées
 - Aisance relationnelle et esprit critique (établir des jugements clairs, raisonnés, fondés sur l'observation, l'analyse, la déduction, l'évaluation et l'explication)
 - Capacité à identifier un problème potentiel et à recommander et/ou contribuer à la mise en œuvre d'une solution
- **Directeur Conformité AWP :**
 - Au minimum 10 années d'expérience dans une fonction de contrôle interne
 - Expérience marché/opérationnelle/commerciale pertinente
 - Expérience établie de gestion et d'influence effective dans un environnement matriciel et de gestion des conflits d'intérêt, des clients exigeants et de la haute direction
 - Les expériences dans une fonction de gouvernance (banque ou assurance) ainsi que dans la gestion des relations réglementaires sont privilégiées
 - Expérience établie de gestion de ressources humaines (équipes internationales) et de procédures, même à distance
 - Diplôme de master en gestion, économie ou dans des domaines liés
 - Une Accréditation en matière de Conformité aux Normes Internationales [*International Compliance Accreditation*] (ICA) ou une certification de Responsable Conformité

Professionnelle Agréé [*Certified Professional Compliance Officer*] (CPCO) est privilégiée

- **Directeur Comptabilité et Reporting AWP :**
 - Connaissance professionnelle approfondie des normes IFRS et des principes comptables applicables localement et capacité à les différencier
 - Bonne compréhension des exigences réglementaires locales applicables à AWP H&L
 - Solides connaissances et expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité et/ou du reporting, ainsi qu'une compréhension de l'organisation des compagnies d'assurance et/ou sociétés financières
 - Faire preuve d'un haut niveau de compétences en communication écrite et verbale, dans sa langue maternelle et en anglais, avec une capacité de communiquer avec tout un éventail de publics dans différentes situations, des collègues débutants aux principales parties prenantes
 - Excellentes capacités d'analyse et de résolution de problèmes et capacité à faire preuve d'un esprit stratégique et à innover
 - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme de Comptabilité, de Finance, de Mathématique, de Commerce)
 - Qualification professionnelle en comptabilité, par exemple Expert-Comptable Agréé Associé [*Associate Chartered Accountant*] (ACA), Chambre des Experts-Comptables Agréés [*Association of Chartered Certified Accountants*] (ACCA), Institut Agréé des Comptables en Management [*Chartered Institute of Management Accountants*] (CIMA)
 - Un haut niveau d'attention aux détails et des connaissances informatiques avec la capacité d'établir des rapports financiers clairs et détaillés.

2.2.2 Personnes en charge des fonctions clés : procédure d'évaluation de leur aptitude et de leur honorabilité

En tant qu'Entité Unique au titre de la Gouvernance du Sous-Groupe AWP, AWP H&L applique les procédures d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité définies dans la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité d'AWP, décrite dans les chapitres suivants.

Des procédures solides lors du recrutement, des analyses régulières et ponctuelles et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Les personnes/organes suivants sont chargés de l'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité

Entité	Fonction	En charge de l'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
AWP H&L	Conseil d'Administration	Président d'AWP, par délégation du conseil de surveillance d'AWP
	Directeur Général	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	<i>Directeur Général Délégué</i>	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires des Fonctions Clés	Président de l'Entité Unique après alignement avec les Titulaires des Fonctions Clés du sous-groupe
	Personnel exerçant les Fonctions Clés	Titulaires des Fonctions Clés respectifs
AWP H&L	Personne en charge de superviser les fonctions clés sous-traitées	Membre du Conseil d'Administration auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

1. Evaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité lors du Recrutement

AWP H&L doit garantir que, pendant le processus de recrutement d’un Poste à Pourvoir, interne ou externe à Allianz Group, l’Aptitude et l’Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation ne peut être conclu qu’après réussite d’un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l’objet d’un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d’Aptitude et d’autres critères définis par les personnes en charge de l’approbation du niveau hiérarchique compétent (voir ci-dessus).

(a) Descriptifs de poste / Exigences d’Aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l’objet d’un contrat de travail, les descriptifs de poste sont utilisés pour pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d’AWP H&L doit s’assurer que les descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l’entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d’Aptitude pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

(b) Curriculum vitae ; Contrôle des antécédents

Candidats externes :

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l’objet d’un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d’une preuve de sa bonne réputation et du fait qu’il n’a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d’émission ;
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Si l’un des documents requis n’est pas disponible, le service / l’organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l’honneur valant preuve).

Candidats internes :

Lorsque des candidats sont employés par Allianz Group depuis moins de quatre ans, ou dans certains cas justifiés, le Service RH d’AWP H&L doit s’assurer que leur curriculum vitae figure dans les fichiers de l’entité locale. En outre, les candidats sont soumis aux contrôles des antécédents décrits ci-avant.

Au sein d’AWP H&L, les postes de Directeur sont soumis au Système de Notation d’Allianz Group [*Allianz Group Grading System*] (AGS).

Quelle que soit la fonction exercée au sein d’Allianz Group, les candidats internes qui postulent pour un poste de Cadre Exécutif d’Allianz Monde (note de 18+ dans le Système de Notation AGS d’Allianz) pour la première fois doivent faire l’objet d’une Evaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;

- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Cadre Exécutif d'Allianz Monde est le groupe RH d'Allianz SE.

(c) Entretiens

Pour les postes de note AGS 20+ et pour les postes de Directeur Général (CEO) de note AGS 18+, les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et avec un professionnel des RH.

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

2. Aptitude et Honorabilité lors de la mise en place de Solvabilité II et lors de la notification à l'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein d'Allianz Group, la nomination des Directeurs Exécutifs et des Titulaires des Fonctions Clés doit être notifiée à l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

3. Examens Réguliers de l'Aptitude et de l'Honorabilité

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste. Cette évaluation est réalisée comme suit :

- examens de performance, une fois par an, pour évaluer l'Aptitude de la personne et prendre acte de tout non-respect des règles, susceptible éventuellement d'entraîner un défaut d'Honorabilité de la personne ; et
- pour les Hauts Dirigeants et les Titulaires de Fonctions Clés, dans le cadre de Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC), au moins une fois par an, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions.

4. Examens Ponctuels de l'Aptitude et de l'Honorabilité

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations extraordinaires soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AWP H&L et du poste de la personne sera prise en considération),

- Plainte étayée au sein d'Allianz Group (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen ainsi que l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

5. Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité lors de la Sous-Traitance d'une Fonction Clé

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AWP, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AWP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AWP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination), menée par le service RH.

6. Résultats de l'évaluation

De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation, des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non-définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AWP H&L et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organisme en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président d'AWP H&L doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation avec les services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

Concernant le Titulaire des Fonctions Clés d'AWP H&L dans les Entités Uniques

Concernant les Titulaires des Fonctions Clés d'AWP H&L, les décisions devraient être prises avec le Titulaire des Fonctions Clés du Sous-Groupe AWP.

7. Documents

Le service RH d'AWP H&L conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles d'Allianz Group en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH d'AWP H&L communiqueront une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires des Fonctions Clés aux RH d'Allianz Group sur demande de leur part.

2.3 Gouvernance des risques

2.3.1 Dispositif de gestion des risques

La direction des Risques d'AWP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AWP et ses entités solo rattachées, y compris AWP H&L. Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AWP sont applicables à AWP H&L.

En tant que prestataire de services financiers, AWP (y compris AWP H&L) considère que la gestion du risque est l'une de ces compétences clés, et qu'elle constitue donc une partie intégrée des processus d'activité. La gestion du risque chez AWP couvre, sur le principe d'une approche fondée sur le risque, l'informatique, les processus internes, les produits ainsi que les départements et filiales du Sous-Groupe. Les principaux éléments du cadre de gestion des risques sont :

- La promotion d'une culture forte de gestion des risques soutenue par une structure de gouvernance des risques solide.
- L'application cohérente d'un cadre intégré de capital-risque au sein du Sous-Groupe afin de protéger son capital de base et soutenir les actions de gestion du capital.
- L'intégration des considérations de risque (qualitatives et quantitatives) et des besoins en capital dans la gestion et les processus décisionnels, en particulier grâce à l'attribution de risques spécifiques, et d'un montant de capital associé, aux différents segments d'activité.

Ce dispositif complet veille à ce que les risques soient identifiés, analysés, évalués et gérés de manière uniforme au sein du Sous-Groupe. L'appétence pour le risque d'AWP est définie par une stratégie claire et des limites précises. La surveillance et le signalement de tous risques permettent à AWP de détecter très tôt toutes déviations par rapport à l'appétence pour le risque établie, tant au niveau du Sous-Groupe qu'au niveau des entités opérationnelles.

Tant pour les actionnaires que pour les assurés, le dispositif de gestion des risques d'AWP ajoute de la valeur au Sous-Groupe et à ces entités opérationnelles à travers quatre éléments principaux :

- Risque de souscription et d'identification,
- Surveillance et signalement des risques,
- Stratégie et appétence pour le risque, Communication et transparence.

2.3.2 Stratégie des risques

La stratégie des risques est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AWP et d'AWP H&L. L'appétence pour le risque d'AWP et d'AWP H&L, définie au regard de tous les risques importants, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à

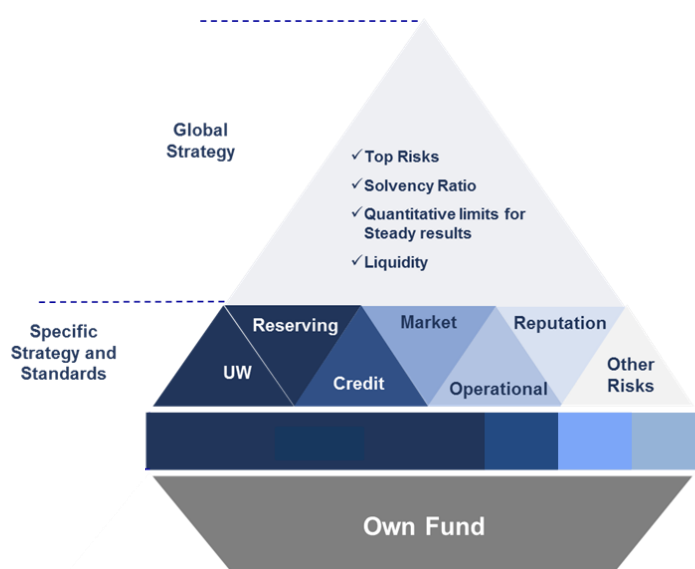
- (i) permettre la ventilation de l'appétence pour le risque en différentes composantes ayant chacune leurs tolérances et limites spécifiques et
- (ii) prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences d'Allianz Group et celles des autorités de régulation et agences de notation.

La Stratégie des Risques d'AWP inclut des limites et des tolérances pertinentes en matière d'appétence pour le risque d'AWP et d'AWP H&L.

La stratégie des Risques d'AWP est présentée en figure 2, ci-dessous, et se compose de 2 éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AWP.

Figure 2 – Stratégie des Risques d'AWP et AWP H&L



2.3.3 Structure de gouvernance du risque

AWP H&L a défini un cadre de gestion des risques en accord avec celui d'Allianz Group et les exigences réglementaires locales, garantissant que les objectifs suivants sont atteints :

- Développement d'un cadre de gestion des risques et de contrôle interne efficace ;
- Définir et contrôler la politique de risque dans toutes ses dimensions (catégorie de risque, région, type d'événement) ;
- Favoriser et développer une culture forte du risque et développer les mécanismes de contrôle des risques pour la société ;
- Fournir au Comité Exécutif les informations nécessaires à la définition d'une stratégie de risque.

Afin d'assurer une surveillance cohérente et précise de l'exposition aux risques, plusieurs comités ont été créés (tels que le Comité de Réassurance, le Comité des Réserves et le Financial Disclosure Committee). Ces comités permettent au Comité des Risques de définir et maintenir une supervision de toutes les activités de gestion des risques et de définir l'appétence pour le risque de AWP H&L. La position de la Société vis-à-vis de la reconnaissance et de la gestion des différentes catégories de risques a été formellement exposée dans la stratégie de risque d'AWP, applicable à AWP H&L, et a été validée par le Comité des Risques et le Comité de Direction.

Les principaux objectifs de gestion des risques d'entreprise (ERM) d'AWP H&L se concentrent sur l'alignement de la politique de gestion des risques avec les exigences réglementaires des trois Piliers de la Directive Solvabilité II et les attentes d'Allianz Group Risk.

L'approche ERM de AWP H&L est basée sur trois principes :

- Formaliser et communiquer la responsabilité par la matrice de propriété de risque. Les responsables de processus sont assignés en accord avec le Modèle Opérateur d'Allianz (AOM) et, pour chaque processus, sont en charge d'identifier, valider, évaluer les risques et mettre en place des actions correctives.
- Évaluer les niveaux actuels et cibles des risques, approuver le dispositif de contrôle interne et garantir que des plans d'actions correctives sont en place pour atteindre l'objectif de niveau de risque ;
- Renforcer la culture du risque au sein de la Société durant toute la mise en œuvre du projet Solvabilité II.

La gestion des risques efficace est basée sur une compréhension commune des risques, des structures organisationnelles claires et des processus de gestion et de contrôle des risques clairement définis. Les douze principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques de la Société.

- Le Comité de Direction d'AWP H&L est responsable de la stratégie des risques
- Le Risk Capital est un indicateur principal de risque
- Séparation des responsabilités de contrôle hiérarchique et indépendance du service Risques
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risques
- Mesure et évaluation des risques
- Développement des systèmes de limites de risque
- Atténuation des risques dépassant l'appétence pour le risque
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune
- Cohérence de la gouvernance des risques au sein de la société

Fonction de *Risk Management* d'AWP H&L

La fonction risque d'AWP H&L est sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques d'AWP (*CRO – Chief Risk Officer*), lui-même sous la responsabilité du membre du conseil d'Administration en charge de la fonction finance. La fonction risque d'AWP H&L participe aux Comités AWP et AWP H&L responsables de la supervision de la gestion du risque en analysant et communiquant toutes informations afférentes à la gestion du risque et en facilitant la communication et la mise en place des décisions des Comités.

De plus, la fonction risque contribue de manière indépendante à l'adéquation des processus de gestion des risques des entités opérationnelles à travers la mise en place d'un cadre commun de gestion des risques ainsi que par la surveillance de la conformité du cadre de gestion des risques local aux normes et processus définis par AWP.

2.3.4 Processus de gestion des risques

AWP H&L répartit les différents risques en 8 catégories principales, qui sont sous-divisées par type de risques.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque.

Table 1: AWP H&L Risk Management process by risk category

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.4.1 Formule de calcul du capital

AWP H&L calcule trimestriellement ses besoins en capital pour chaque catégorie de risque (marché, crédit, business, opérationnels et souscription). Le calcul de capital requis est basé sur la formule standard.

Le capital est calculé et les stress tests sont réalisés trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.4.2 Top Risk Assessment (TRA) Framework

Le but de l'activité TRA est de s'assurer que tous les risques significatifs d'AWP H&L sont identifiés, évalués, gérés, atténués et surveillés. Le cadre TRA est incorporé au processus RCSA et est conçu pour :

- identifier les top risques potentiels;
- évaluer ces top risques et les définir;
- proposer un niveau de risque acceptable pour chacun d'entre eux ;
- identifier et prioriser les mesures d'atténuation pour les top risques ;
- surveiller les changements d'exposition aux risques et les plans d'atténuation.

Généralement, tous les risques pertinents issus des différentes catégories sont inclus dans le TRA pour identifier et évaluer les risques les plus significatifs. Les top risques sont susceptibles d'impliquer l'émergence de menaces significatives à court et à long termes pour les bilans financiers, pour la viabilité opérationnelle de la Société ou du Sous-Groupe et pour la réalisation des objectifs stratégiques principaux. Le cadre TRA est basé sur une évaluation annuelle complète de tous les risques potentiels afin d'identifier un ensemble de top risques, pour vérifier que l'exposition au risque actuelle est acceptable et que les plans d'atténuation sont en bonne voie.

2.3.4.3 Autres processus spécifiques de gestion des risques

AWP H&L surveille et contrôle tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédié.

En ce qui concerne **les risques opérationnels**, AWP (y compris AWP H&L) identifie, évalue, contrôle et surveille d'éventuels risques ou contrôles déficients grâce à un processus structuré d'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA - *Risk and Control Self-Assessment* – cf section 2.4.3.3.5).

D'autres processus de gestion des risques, contrôlés centralement par des fonctions AWP autres que la fonction risque, incluent :

- Le plan de Continuité des Activités (PCA), géré par le responsable de PCA d'AWP et détaillé dans la norme PCA d'AWP
- Les initiatives mises en place par les services juridique et conformité, y compris des initiatives sur la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions économiques, les lois antitrust et tout autre programme en relation avec des sujet juridique ou de conformité. Ces initiatives sont gérées et documentées par le service Taxes, Juridique et Conformité d'AWP.
- La sécurité informatique, gérée par le service informatique d'AWP et détaillée dans la norme AWP sur la Sécurité informatique.
- Le suivi des incidents opérationnels. Tous les incidents d'un montant supérieur à €50k sont enregistrés trimestriellement dans une base de données centrale (ORGS) afin de garantir la transparence quant aux incidents opérationnels survenus. Ces incidents sont discutés au comité des risques d'AWP.

Les normes AWP, appliquées par AWP H&L, exigent que tous les **risques majeurs pour la réputation** soient identifiés au sein même des processus locaux, tels que les processus de souscription, de développement des produits ou de gestion des investissements.

D'une manière générale, le **risque de liquidité** est un risque secondaire pour AWP H&L, principalement lié à des événements externes, comme une catastrophe naturelle, et est intégré dans le modèle de la formule standard.

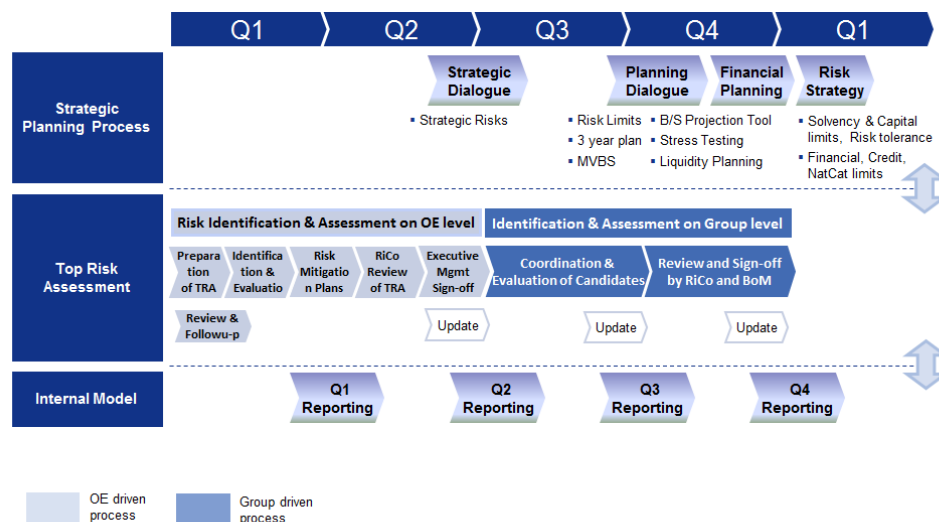
La gestion des **risques stratégiques** d'AWP H&L est intégrée dans le processus annuel de planification, le *Strategic Dialogue*. Ce processus définit la stratégie commerciale d'AWP et d'AWP H&L, ainsi que les priorités stratégiques nécessaires à la réalisation des objectifs déterminés.

2.3.5 Cadre de l'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA couvre l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting de tous les risques pertinents auxquels AWP H&L doit faire face.

Le graphique ci-dessous fournit un aperçu de l'évaluation de tous les risques et des besoins associés de solvabilité auxquels AWP et AWP H&L sont exposé dans le cadre de l'ORSA. Au sein de ce cadre, les évaluations des risques basées sur les résultats du modèle de capital-risque, les résultats des processus d'évaluation des risques et le processus de planification stratégique forment la base du processus ORSA.

Allianz Group ORSA Process



L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AWP (Y compris AWP H&L) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit:

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance aux risques approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer en permanence la conformité avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.6 Revue et validation de l'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans un rapport de résultat. Ce rapport de résultat est présenté au Conseil d'Administration d'AWP H&L et est validé par l'AMSB d'AWP.

2.3.7 Interactions entre la gestion des besoins en capital et la gestion des risques

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités d'AWP H&L, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque d'AWP H&L et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques

significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau d'AWP H&L, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité d'AWP H&L sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

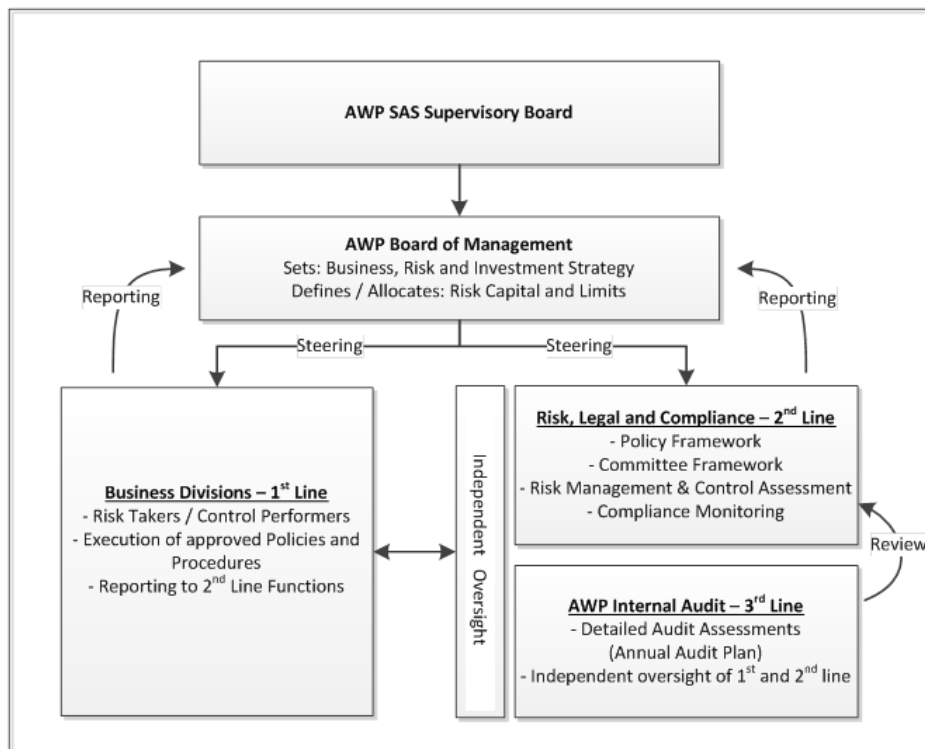
2.4 Dispositif de Contrôle Interne

2.4.1 Généralités

Le dispositif de Contrôle Interne d'AWP H&L est composé de fonctions spécifiques, de processus de contrôles et d'un ensemble d'activité de contrôle. Les contrôles sont intégrés dans les opérations et l'organisation d'AWP France agissant pour le compte d'AWP H&L et sont soumis à une supervision régulière constante.

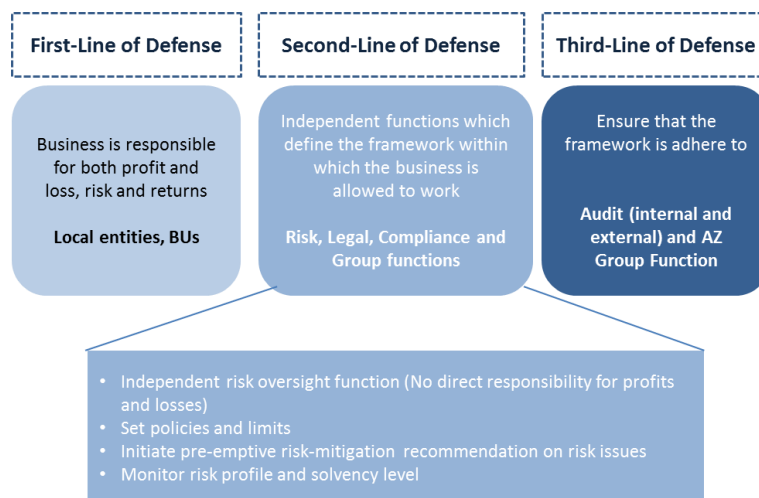
Le schéma suivant illustre le dispositif de Contrôle Interne.

Figure 1: Dispositif de Contrôle interne



2.4.1.1 Principes du modèle des 3 lignes de défense

AWP H&L applique les principes du modèle des 3 lignes de défense, en cohérence avec ceux du sous-groupe AWP et les meilleures pratiques externes. Ceci est résumé dans le schéma ci-après.



Première ligne de défense : les fonctions de prise de risque

Selon un principe général, la première ligne de défense est portée par le management d'AWP H&L. Celui-ci est responsable, en premier lieu, des risques et des conséquences de leurs décisions. Les activités de management des risques de la première ligne de défense concernent la gestion de tous les risques auxquels AWP H&L est exposé.

Seconde ligne de défense : les fonctions de contrôle des risques

La seconde ligne de défense est composée de fonctions indépendantes chez AWP H&L comme les fonctions risque, juridique, conformité mais peut aussi inclure d'autres fonctions qui réalisent des revues indépendantes.

Troisième ligne de défense : la fonction Audit Interne d'AWP

Les auditeurs internes et externes fournissent une assurance indépendante sur le cadre de contrôle et un avis sur l'efficacité de l'environnement de contrôle. Ils examinent régulièrement les unités de prise de risque et les fonctions de contrôle des risques pour s'assurer que les risques clés sont atténués et que les meilleures pratiques sont respectées.

Enfin, l'audit interne du groupe Allianz effectue également des audits indépendants des entités opérationnelles au sein du groupe, apportant ainsi une assurance supplémentaire sur le système de contrôle interne d'AWP H&L.

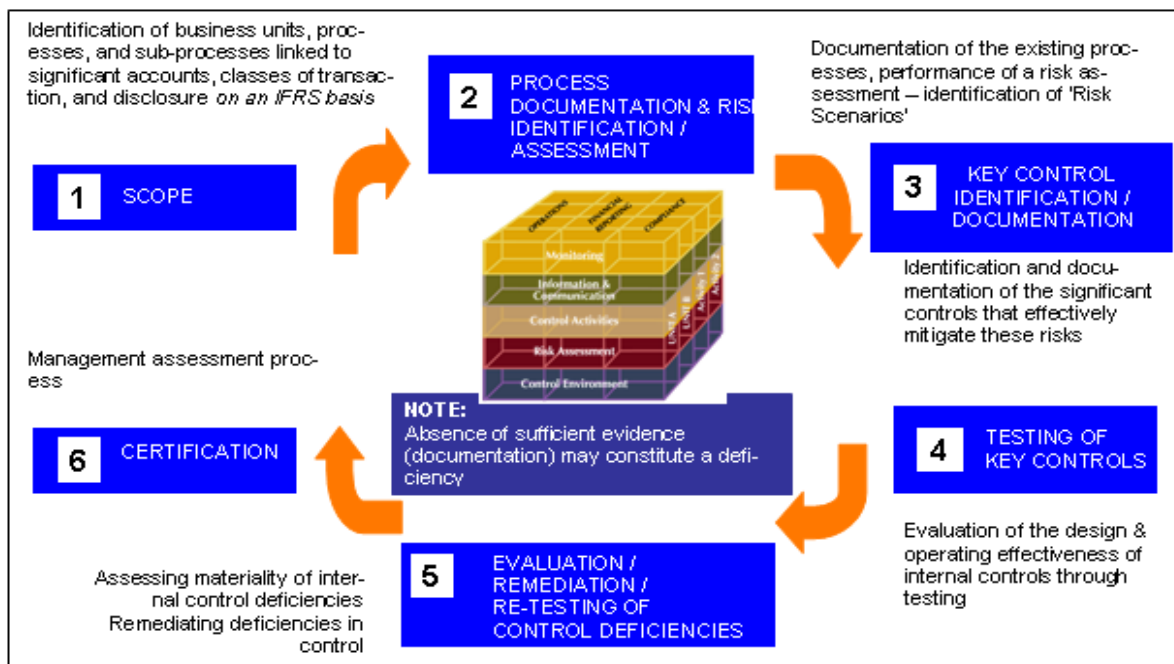
2.4.1.2 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne décrit l'ensemble des activités réalisées par et au sein d'AWP H&L pour atteindre les objectifs de contrôle définis et ceci sur tous les segments et lignes métiers. Ces contrôles garantissent l'application efficace et cohérente des processus et procédures pertinents, assurent le respect des politiques d'AWP H&L et atténuent les lacunes potentielles identifiées.

2.4.1.2.1 Contrôle interne du reporting financier (ICOFR)

La mise en œuvre d'un dispositif ICOFR est une exigence du Groupe Allianz depuis 2009 et a été construit sur les bases de l'ancienne exigence SOX d'avant 2009. AWP a adopté les processus ICOFR pour répondre à cette exigence de sauvegarder des actifs financiers de la société par l'évaluation des risques et par les tests des contrôles. Pour AWP H&L, ces activités sont exécutées par diverses entités, dont AWP, AWP France, AWP audit interne et auditeurs externes.

Le schéma ci-dessous illustre le cycle annuel du processus ICOFR.



Le périmètre du programme ICOFR inclut au minimum :

1. L'évaluation des contrôles de niveau entité ELCA (Entity Level Control Assessment),
2. L'évaluation des contrôles généraux IT (ITGC – Information Technology General Control)
3. L'évaluation des risques des principaux comptes financiers (RBA – Risk Based Assessment).

2.4.1.2.2 Entity Level Control Assessment (ELCA)

Les contrôles au niveau des entités représentent des activités de contrôle dont la conduite a un impact fondamental sur l'efficacité opérationnelle du sous-groupe AWP et d'AWP H&L, ceci en mettant l'accent sur le contrôle interne dans les politiques, les procédures, les méthodes, les ressources et la structure organisationnelle. Les contrôles de niveau d'entité sont effectués au sous-groupe AWP et incluent AWP H&L le cas échéant.

2.4.1.2.3 Contrôles Généraux IT (ITGC)

Tout comme le rôle des contrôles au niveau de l'entité est un fondement sur lequel repose l'ensemble du système de contrôle interne, les contrôles généraux informatiques constituent les principaux contrôles couvrant les processus de développement, d'exploitation et de gestion de l'infrastructure informatique sous-jacente, (réseaux, bases de données, systèmes d'exploitation et stockage).

2.4.1.2.4 Approche fondée sur les risques (RBA) pour les principaux comptes financiers

L'évaluation fondée sur les risques (RBA) sur les comptes financiers significatifs fournit une assurance sur les contrôles opérationnels et financiers atténuant les risques d'anomalies financières. L'exercice

annuel de détermination des comptes à contrôler est effectué par le sous-groupe AWP et commence par une évaluation des états financiers annuels consolidés, en identifiant les comptes et les entités jugés importants (en utilisant des facteurs quantitatifs et qualitatifs).

2.4.1.2.5 Processus d'évaluation des risques et contrôles opérationnels (RCSA)

L'objectif du RCSA est de s'assurer que les risques de faible fréquence et d'impact élevé sont identifiés et que des contrôles clés efficaces sont en place pour tous les risques opérationnels potentiellement à fort impact. Les risques et l'efficacité du contrôle sont évalués par auto-évaluation et par des tests indépendants.

2.4.2 Fonction Conformité d'AWP H&L

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité de la Compagnie est déléguée au département Taxes, Juridique et Conformité d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département Conformité AWP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La *Compliance Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP, y compris AWP H&L.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques.
- Etre force de conseil auprès des Directeurs et des organes de surveillance sur des aspects réglementaires, législatifs ou administratifs adoptés à la suite de la Directive Solvabilité II ; évaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du sous-groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité AWP, adoptée par AWP H&L, laquelle est revue et mise à jour annuellement. Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont, entre autres, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions économiques, la conformité aux règles relatives aux marchés financiers, la protection du consommateur et la conduite dans les relations commerciales, la conformité réglementaire, les obligations de Solvabilité II, la conformité avec les règles antitrust, la fraude interne, la protection des données personnelles ou encore la conformité avec le *Foreign Account and Tax Compliance Act* (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

2.5 Audit Interne

2.5.1 Audit Interne

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département d'Audit Interne AWP étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; L'*Audit Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP. L'*Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de l'*Audit Policy* d'AWP.

La Fonction d'audit interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est ainsi une activité indépendante et objective conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. Il aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, des contrôles, des processus et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "la première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "la deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (Gestion du risque, Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectif et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes

Le département d'Audit Interne collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne évalue le risque de fraude et aide donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, ou d'autres activités illégales, ou de sécurité ou des questions de sécurité, l'Audit Interne est notifié immédiatement.

La Fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'*Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'AWP. Cet *Audit Policy* est complétée par un Manuel Standard d'Audit (SAM).

Pour la période de ce rapport, l'*Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'*Audit Policy* d'AWP.

2.5.2 Indépendance et objectivité de la fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne a une position dans la structure organisationnelle de l'Entreprise qui assure son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence excessive n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple à travers la fixation des objectifs, la rémunération ou par tout autre moyen. L'audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs Internes et la Fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des ordres (sauf dans les cas de fraudes ou d'activités illégales).

Le détenteur de la Fonction D'Audit Interne AWP, c'est-à-dire le responsable du département d'Audit Interne, rapporte directement au PDG AWP et au Comité d'audit AWP. Le Responsable de l'Audit Interne AWP a une interaction régulière directe avec le PDG et le Président du Comité d'audit.

Le Responsable AWP de l'Audit Interne est Détenteur de Fonction clé (Key Fonction Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'*Audit Policy* d'AWP.

De plus, l'Audit Interne AWP a un lien de rapport fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE et est soumis à sa surveillance.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel salarié et obtenir l'accès à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses objectifs, dans la limite de la législation. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

2.6 Fonction actuarielle

AWP Corporate Actuariat (AWPCA) exerce une fonction globale au sein d'AWP Finance ; il fournit des valorisations actuarielles, et des services associés pour toutes les entités d'assurance d'AWP ainsi que des services actuariels spécifiques à Solvabilité II pour les entités suivantes:

- AWP H&L
- AWP P&C
- Fragonard Assurances

AWPCA remplit une fonction centrale d'AWP dont les activités sont elles-mêmes à la fois globales, hétérogènes et décentralisées. La politique actuarielle du "sous-groupe" -"Subgroup"- et des entités solo a été approuvée par les Comités exécutifs ad hoc et conseils d'administration, et est en adéquation avec celle d'Allianz SE.

Conformément aux exigences réglementaires, AWP Corporate Actuarial contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'AWP du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance

Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

2.7 Sous-traitance

2.7.1 Généralités

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe ayant pour société mère supérieure AWP, le conseil d'administration d'AWP H&L a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AWP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AWP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AWP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AWP a établi une nouvelle Politique d'Externalisation (GOP V2.0), complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques sera contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

2.7.1.1 Politique d'Externalisation d'AWP

La Politique d'Externalisation d'AWP V2.0. (GOP) est entrée en vigueur le 14 octobre 2016 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent sont en train d'examiner les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la GOP.

La Politique d'Externalisation d'AWP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AWP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire et également applicable par toutes les entités opérationnelles (EO) au sein de la société AWP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AWP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AWP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

2.7.2 Périmètre des opérations incluses dans le présent rapport

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre AWP H&L et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AWP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service »,
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion du risque, Audit interne, Conformité et / ou Actuariat ;

Et / ou si

- L'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AWP.

2.7.1 Transactions

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP H&L déclare 62 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 1 contrat de sous-traitance de fonctions clefs et 65 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les fonctions support, les opérations, la gestion des sinistres, les services informatiques.

Une grande majorité des prestataires est située en Europe occidentale, principalement en France.

2.8 *Autres informations*

2.8.1 *Système de Gouvernance: adéquation liée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques*

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP H&L sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'AWP H&L.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2016, le Directoire d'AWP H&L estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

3. Profil de Risque

3.1 *Risque de souscription*

3.1.1 Mesures pour évaluer le risque

AWP H&L est exposé au risque de souscription santé sous le calcul de la formule standard, incluant le risque de souscription santé NSLT, le risque de souscription santé SLT et le risque de catastrophe santé.

Le risque de souscription santé est le risque le plus matériel sous AWP H&L, et le facteur le plus important du risque de souscription est le risque de prime et de réserves.

3.1.1.1 Risque de souscription santé NSLT

Risque de prime et de réserves

AWP H&L estime et détient des provisions résultant des événements passés non réglés. Si les provisions ne sont pas suffisantes pour couvrir les sinistres à régler dans le futur pour cause de changements inattendus, la Compagnie s'attendrait à des pertes.

Le calcul du besoin en capital pour le risque de prime santé est basé sur le montant le plus important entre les primes acquises passées et les primes acquises attendues, pour prendre en compte l'incertitude autour des primes acquises futures.

Risque de rachat

Le risque de rachat est calculé comme la perte dans les Fonds Propres de base d'AWP H&L, suite aux événements instantanés suivants :

- Interruption de 40% des polices d'assurance, résultant en une augmentation des provisions techniques, hors Risk Margin;
- Dans le cas où des contrats de réassurance couvrent les activités souscrites dans le futur, perte de 40% du nombre des futurs contrats de réassurance utilisés dans le calcul des provisions techniques.

3.1.1.2 Risque de souscription santé SLT

Le business de santé SLT a une durée significativement plus élevée que le business santé NSLT. Avec un volume du portefeuille de santé SLT est relativement réduit, le risque de santé SLT est non matériel.

3.1.1.3 Risque de catastrophe santé

Le risque catastrophe est calculé via une approche basée sur facteurs, telle que définie les Actes Délégués d'octobre 2014. Ce risque est divisé en 3 sous-modules :

- Accident de masse;
- Concentration d'accident;
- Pandémie.

AWP H&L n'a pas d'exposition au risque de concentration d'accident, qui est uniquement applicable aux garanties accidents du travail.

3.1.2 Concentration des risques

A fin 2016, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription dans le profil de risque de la Compagnie, du fait d'une conception des produits efficace.

3.1.3 Mesures d'atténuation des risques

Les risques extrêmes sont atténués par les traités de réassurance externe. Ces mesures contribuent à une limitation du risque d'accumulation.

Pour plus d'information sur le programme de réassurance en place, se référer au chapitre 1.2 – Performance de la souscription.

3.1.4 Sensibilité au risque

AWP H&L a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le Risque de Souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'avril 2016 d'AWP H&L. Ces scénarios incluent entre autres la croissance du business, les changements dans les hypothèses de mortalité, un renforcement dans provisions et du ratio de sinistralité.

A fin 2016, un certain nombre d'analyses de sensibilité a été réalisé en relation avec le risque de souscription. AWP H&L reste totalement solvable après impact de chacun des stress, sans besoin d'aucun plan d'action.

3.2 Risque de marché

3.2.1 Mesures pour évaluer le risque

En tant que partie intégrante de nos opérations d'assurance, les primes de nos clients sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP H&L est contrôlé et suivi selon le principe de gestion en « bon père de famille », mis en œuvre dans le sous-groupe AWP. Le portefeuille d'investissement de la Compagnie est suivi et piloté régulièrement pour assurer la diversification.

Les justes valeurs du portefeuille d'investissement dépendent des marchés financiers, qui peuvent changer dans le temps, de ce fait AWP H&L est exposé aux risques de marché.

3.2.2 Exposition au risque

AWP H&L participe au Allianz Group Solvency Closing Process chaque trimestre et calculi le SCR du risque de marché via les logiciels de statistiques délivrés par le Groupe.

A fin 2016, AWP H&L est exposé aux sous-modules de risque marché suivants :

- Risque action – AWP H&L n'a pas d'investissement en actions. Le SCR du risque action est exclusivement composé des expositions en biens mobiliers de la Compagnie;
- Risque de taux d'intérêt – tous les actifs et passifs sensibles à la variation des taux d'intérêt sont choqués;
- Risque de spread – AWP H&L calcule le SCR de ce risque en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée de chaque ligne d'actif exposé;

- Risque de change - tous les actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro de la MVBS de la Compagnie sont exposés au risque de change;
- Risque immobilier - l'exposition au risque immobilier se compose des immeubles d'AWP H&L occupés par la Compagnie à Dublin;
- Risque concentration - De par la diversité du portefeuille d'investissement, il n'y a pas de risque de concentration au 31 décembre 2016.

3.2.3 Collatéraux (vendus / nantis / gagés)

Non applicable à AWP H&L.

3.2.4 Stratégie d'investissement

AWP et l'ensemble de ses entités (dont AWP H&L) suivent une stratégie d'investissement alignée avec le passif sur la base d'une approche de continuité. Des contraintes et des lignes directrices ont été définies pour contrôler le niveau de risque des activités d'investissement de AWP H&L et au niveau du Groupe. De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau AWP, au sein du département Corporate Finance & Investments. Ces mesures ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP H&L avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La politique d'investissement d'AWP, suivie par AWP H&L, est conçue pour respecter la nature des passifs. Les actifs et les passifs sont alignés aussi près que possible en termes nature, durée, devise et liquidité. Une partie des actifs a une durée élevée pour couvrir les activités à développement long de santé SLT, mais la majeure partie est investie dans des instruments à court et moyen terme.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance and Investments et Risk Management d'AWP, et sont approuvées par le Financial Committee d'AWP, et par les Financial Committees locaux, le cas échéant.

3.2.5 Concentration des risques

Cf. section 3.2.2.

3.2.6 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Limitation : définition des limites maximales d'exposition au risque de marché (durée, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), et au risque de liquidité (niveau minimum);
- Diversification : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (nouveaux marchés) et au niveau micro en imposant une diversification et un spread appropriés;
- Centralisation : La gestion centralisée des actifs permet de bénéficier des effets de diversification et d'économie d'échelle;
- Professionnalisation : tous les placements obligataires sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du Chief Investments Officer d'AWP (CIO) dans le cadre de la gestion des risques définie par le Financial Committee et le conseil d'administration. AWP et AWP H&L bénéficient du contrôle des risques de la part des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers;
- Surveillance indépendante des risques et séparation des tâches: tandis que le Chief Risk Officer d'AWP (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 Sensibilité aux risques

A fin 2016, un certain nombre d'analyses de sensibilité a été réalisé en relation avec le risque de marché, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de spread et le risque de change. AWP H&L reste totalement solvable après impact de chacun des stress, sans besoin d'aucun plan d'action.

3.3 *Risque de crédit*

AWP H&L suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRisP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard.

AWP H&L mesure son risque de crédit comme la perte potentielle de la valeur économique de son portefeuille en cas de changements de la qualité de crédit de ses contreparties ou de leur incapacité ou de son refus à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de défaut de contrepartie provient des positions de trésorerie, de dérivés, d'autres débiteurs, des créances de réassurance et des partenaires en co-assurance.

En gérant son risque de crédit à travers la gestion des limites, AWP H&L a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. The portefeuille de crédit est stable, même sous des conditions de marché adverses.

3.3.1 Mesures pour évaluer le risque

3.3.1.1 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est analysé à travers deux types de risques :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1);
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRisP

AWP H&L quantifie son exposition aux single obligors / group obligors et supporte les actions d'atténuation et la publication externe et règlementaire.

AWP H&L utilise CRisP comme un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques.

Le processus CRisP du Groupe Allianz garantit :

- Une limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités AWP.

3.3.2 Exposition au risqué

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

Au 31 décembre 2016, les expositions au risque de contrepartie d'AWP H&L sont :

- Type 1 :
 - Position de trésorerie;
 - Provisions cédés en réassurance;
 - Dérivés.

Les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance sont capturés dans le calcul et les expositions des contreparties appartenant à une même compagnie mère sont regroupées.

- Type 2 :
 - Créances vis-à-vis des intermédiaires;
 - Autres créances.

AWP H&L considère toute personne physique ou personne morale collectant les primes pour le compte de la Compagnie en tant qu'intermédiaire, i.e. agent d'assurance ou de fronting.

3.3.3 Collatéraux (vendus/ nantis /gages)

Non applicable à AWP H&L.

3.3.4 Stratégie d'investissement

Le portefeuille obligataire d'AWP H&L est géré au niveau du sous-Groupe AWP par le département Corporate Finance & Investments, après alignement avec le management de AWP H&L. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le Financial Committee d'AWP.

Les standards d'AWP stipulent que la société doit utiliser les meilleures banques pour ses activités locales et doit obtenir l'approbation du département Corporate Finance & Investments afin de limiter les expositions maximales autorisées..

3.3.5 Concentration de risques

Pour AWP et ses filiales (incluant AWP H&L), le département Corporate Finance & Investments a mis en place une stratégie de diversification qui permet au portefeuille d'investissement d'AWP H&L de ne pas être exposé au risque de concentration.

3.3.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP a défini des limites de contreparties par émetteur et contrôle leur exposition respective, en suivant les standards risque du Groupe Allianz et en utilisant les outils Allianz, applicables à AWP et à toutes ses entités liées (incluant AWP H&L). Le risque de concentration dans le portefeuille d'obligations est très limité. Le risque de crédit existe aussi pour les positions de trésorerie dans les banques. L'exposition est incluse dans le système de suivi et de limite du risque de crédit de la Compagnie. Cette exposition est considérée véritablement comment sans risque.

AWP H&L détient uniquement des comptes courants déposés dans des banques de notations élevées, et contracte des traités de réassurance avec des réassureurs de notations élevées. AWP H&L suit et gère mensuellement les montants de créances en défaut de paiement dans sa branche irlandaise et à son siège parisien.

3.3.7 Sensibilité aux risques

A fin 2016, un certain nombre d'analyses de sensibilité a été réalisé en relation avec le risque de défaut de contrepartie. AWP H&L reste totalement solvable après impact de chacun des stress, sans besoin d'aucun plan d'action.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 Mesures pour évaluer le risque

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz, conformément au standard Allianz Standard of Liquidity Risk Management, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Les départements de Risk Management d'AWP et d'AWP H&L suivent le risque de liquidité de manière trimestrielle, en conformité avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 Exposition au risque

Le portefeuille d'AWP H&L est majoritairement composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

A fin 2016, AWP H&L a un très faible ratio d'intensité de liquidité.

3.4.2.1 Collatéraux (vendus / nantis/ gagés)

Non applicable à AWP H&L.

3.4.3 Stratégie d'investissement

La position de liquidité au niveau AWP est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentiels développements adverses exceptionnels. De plus, à AWP H&L, le portefeuille d'obligations est composé de titres sécurisés hautement liquides qui peuvent être vendus sur le marché rapidement même en cas de scénario de crise. Les positions de trésorerie sont gérées continuellement par l'équipe Trésorerie de la Compagnie, pour remplir ses besoins de paiement, en prenant en compte une marge de sécurité adéquate. Au niveau AWP sous-groupe, le comité d'investissement revoit régulièrement les positions de trésorerie des Holdings. Le risque de liquidité est considéré faible par la Compagnie.

3.4.4 Concentration des risques

Non applicable à AWP H&L.

3.4.5 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques doivent être préparées et soumises au Groupe dès lors qu'une limite est dépassée sur au moins un des scénarios. En fonction de la taille du gap de liquidité, différents niveaux d'escalade peuvent être activés. Ceux-ci peuvent impliquer la tenue de comité des risques.

Dans le cas où une certaine limite est dépassée, le plan de remédiation est mis en place rapidement.

AWP H&L gère un matelas de sécurité de trésorerie (et équivalents). Les contre-mesures peuvent être étendues si nécessaire à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.6 Sensibilité au risqué

AWP H&L suit la méthodologie d'Allianz SE et a produit un certain nombre de stress tests ; et la Compagnie reste liquide sans besoin de plan d'action.

AWP H&L détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être activé libéré en tant que contremesure en cas de besoins inattendus de trésorerie. Dans un scénario le plus défavorable de stress combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collection des primes et événement catastrophe), AWP H&L aura toujours un matelas de sécurité confortable de trésorerie en cas de besoin.

3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 Mesures pour évaluer le risque

AWP et AWP H&L adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques.

L'équipe de gestion des risques AWP, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale, et discutés au Comité des Risques d'AWP.

Tout incident résultant en une perte de plus de 1 million d'euros est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'AWP (y compris le senior management d'AWP H&L) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par AWP (couvrant également AWP H&L) ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2 Exposition au risque

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 40,7 millions au 31 décembre 2016, conformément à la Formule Standard.

De plus, les Pertes Opérationnelles sont suivies via le monitoring des Evénements de Risque..

3.5.3 Collatéraux (vendus/ redonnés en garantie / provisionnés)

Non applicable à AWP H&L.

3.5.4 Stratégie d'investissement

Non applicable à AWP H&L.

3.5.5 Concentration des risques

Non applicable à AWP H&L.

3.5.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP et AWP H&L utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche AWP au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'AWP. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau AWP global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques Groupe :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers.

En effet, le dispositif de contrôle interne a pour but de s'assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration et avec les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (Committee of Sponsoring Organisations) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d'identifier, évaluer et surveiller d'éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR – Internal Control over Financial Reporting) et l'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – Risk and Control Self-Assessment).

La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s'assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s'assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.

- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques Informations d'AWP, AWP et ses entités apparentées disposent d'un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d'améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l'environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – Common Security Policy) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l'environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents. Pour AWP et AWP H&L, d'éventuels risques informatiques incluent, entre autres:

- Indisponibilité de processus opérationnels clés;
- Indisponibilité de systèmes de communication;
- Divulgence de données confidentielles d'AWP;
- Divulgence de données personnelles des clients;
- Intrusion dans les systèmes informatiques d'AWP;
- Non-conformité réglementaire;
- Fraude;
- Risque de réputation;
- Etc.

La Politique de Sécurité Commune adresse l'ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l'approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, AWP (y compris AWP H&L) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l'identification et la réduction des risques d'erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le reporting financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut, entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

3.5.7 Sensibilité au risque

A fin 2016, un certain nombre d'analyses de sensibilité a été réalisé en relation avec le risque opérationnel. AWP H&L reste totalement solvable après impact de chacun des stress, sans besoin d'aucun plan d'action.

3.5.8 Autres risques matériels

Non applicable à AWP H&L

4. Évaluations dans le cadre de solvabilité II

4.1 Evaluation des actifs

Réconciliation des différences entre les normes françaises PCGR et les valeurs MVBS

Les états financiers d'AWP H&L SA sont établis selon les normes françaises PCGR. Les données des normes françaises PCGR d'origine, doivent être reclassées selon la structure du bilan en valeur du marché (MVBS), pour rendre comparables les valeurs de Solvabilité II et celles des normes françaises PCGR.

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre les données normes françaises PCGR après reclassement et les données « MVBS ».

Tableau 1: Réconciliation entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II

M€ au 31 décembre 2016 Actifs	Normes françaises PCGR publiées reclassées en présentation MVBS	Différence entre les normes françaises PCGR et les valeurs MVBS	MVBS
Frais d'acquisitions différés	29	(29)	-
Actifs d'impôts différés	-	1	1
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	15	-	15
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	750	6	756
Détentions dans des entreprises liées y compris participations	1	(1)	-
Actions	-	-	-
Obligations	723	7	730
Organismes de placement collectif	-	-	-
Produits dérivés	2	-	2
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	24	-	24
Prêts et prêts hypothécaires	3	-	3
Autres prêts et hypothèques	3	-	3
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	147	(73)	74
Non-vie et santé similaire à non-vie	122	(96)	26
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	25	23	48
Vie UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	8	-	8
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	337	(167)	170
Créances nées d'opérations de réassurance	311	(293)	18
Autres créances (hors assurance)	30	-	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75	-	75
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2	-	2
Total de l'actif	1,707	(555)	1,152

Passifs	Normes françaises PCGR publiées reclassées en présentaion MVBS.	Différence entre les normes françaises PCGR et les valeurs MVBS	MVBS
Provisions techniques	1,047	(433)	614
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,009	(650)	359
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	38	217	255
Provisions autres que les provisions techniques	6	(2)	4
Provision pour retraite	1	-	1
Dépôts auprès des réassureurs	11	-	11
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	2	-	2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	20	44	64
Dettes nées d'opérations de réassurance	169	(161)	8
Autres dettes (hors assurance)	7	(1)	6
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	56	(3)	53
Total du passif	1,319	(561)	763
Excédent d'actif sur le passif	388	2	390

Des précisions supplémentaires sur les différences entre les valeurs aux normes françaises PCGR et les valeurs MVBS sont fournies dans ce rapport pour chacun des postes.

Les provisions techniques brutes d'AWP H&L ont s'élevaient à 1 032 m€ (666,3 m€ pour AWP H&L Paris et 365,7 m€ pour AWP H&L Dublin), selon les normes IFRS, et 1 047 m€ (679,3 m€ pour Paris et 367,4 m€ pour Dublin), selon les normes françaises PCGR. L'écart de 13 m€ pour Paris est imputable à la différence de taux d'actualisation entre les normes. Un ajustement supplémentaire pour AWP H&L dans son ensemble est constaté au titre de la provision pour risque d'exigibilité constituée en normes française.

4.1.1 Actifs

La typologie des actifs est identique à celle du bilan de Solvabilité II (MVBS). Les regroupements effectués sont basés sur la nature et la destination des actifs ainsi que sur leur matérialité au regard de Solvabilité II.. Le montant des actifs en norme MVBS au 31 décembre 2016 est précisé dans le tableau suivant.

Tableau 2: Évaluation des actifs selon la norme MVBS

M€ au 31 décembre 2016	Données en normes françaises publiées reclassées au regard des postes MVBS	Différence de valorisation entre les normes françaises et les valeurs MVBS	MVBS
Frais d'acquisitions différés	29	(29)	-
Actifs d'impôts différés	-	1	1
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	15	-	15
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	750	6	756
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1	(1)	-
Actions	-	-	-
Obligations	723	7	730
Organismes de placement collectif	-	-	-
Produits dérivés	2	-	2
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	24	-	24
Prêts et prêts hypothécaires	3	-	3
Autres prêts et hypothèques	3	-	3
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	147	(73)	74
Non-vie et santé similaire à non-vie	122	(96)	26
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	25	23	48
Vie UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	8	-	8
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	337	(167)	170
Créances nées d'opérations de réassurance	311	(293)	18
Autres créances (hors assurance)	30	-	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75	-	75
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2	-	2
Actif total	1,707	(555)	1,152

4.1.1.1 Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés sont les frais relatifs aux contrats en vigueur à la date de clôture et reportés sur une période ultérieure, en vertu des normes françaises PCGR, en relation avec les périodes sous risque non encore expirées.

En MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, il n'y a pas de constatation de frais d'acquisition différés. Pour des précisions supplémentaires, voir la section sur les « provisions techniques ».

4.1.1.2 Actifs d'impôts différés (AID)

Les impôts différés ne sont pas constatés en normes françaises. Le montant d'AID indiqué dans le tableau ci-dessous est en valeur nette (après compensation). La différence d'AID d'un million d'euros, en MVBS, a trait aux impôts différés liés aux différences temporaires (11 M€) sur l'évaluation des provisions techniques par rapport à l'assiette fiscale..

M€ au 31 décembre 2016	Normes françaises PCGR revues au regard des postes des postes MVBS	Ajustement pour périmètre	Normes françaises PCGR ajustées pour le périmètre MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Actifs d'impôts différés	-	-	-	1	1

4.1.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les actifs corporels destinés à une utilisation sur plusieurs exercices, et les biens immobiliers détenus par l'entreprise pour son usage propre. Les immobilisations corporelles, pour les besoins du bilan de Solvabilité II, sont évaluées à leur juste valeur.

Elles sont comptabilisées au coût amorti, en normes françaises PCGR, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée en MVBS. La différence, entre les deux méthodes d'évaluation, n'est cependant pas significative.

4.1.1.4 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés°)

Les investissements sont comptabilisés à la juste valeur, pour Solvabilité II, tandis qu'ils sont comptabilisés en normes françaises PCGR, au coût amorti. Les valeurs de marché (marchés actifs), si elles sont disponibles sont retenues pour l'évaluation des investissements dans le cadre de Solvabilité II. Un marché actif est un marché sur lequel les opérations au titre des actifs ou des passifs ont lieu à une fréquence et pour un volume suffisants de façon à ce que les informations de prix soient en permanence disponibles. L'ensemble des conditions suivantes, pour qu'un marché puisse être désigné comme actif, doivent être réunies :

- Homogénéité des actifs négociés;
- Présence à tout moment d'acheteurs et de vendeurs;
- Prix accessibles au public.

D'autres méthodes d'évaluation sont utilisées en l'absence de prix de marché disponibles sur un marché actif. Ces méthodes, conformes à celles d'IFRS 13 et des directives Solvabilité II, sont les suivantes :

- Méthode du marché : Les prix et les autres informations utiles disponibles sur le marché pour un actif ou un passif identique ou comparable;
- Méthode du coût : Montant qui serait effectivement nécessaire afin de remplacer le service produit par un actif (coût de remplacement);
- Méthode du revenu : Actualisation des flux de trésorerie et des revenus prévisionnels (valeur actualisée).

Les techniques d'évaluation utilisées sont précisées pour chaque ligne MVBS d'investissement.

Les estimations et les hypothèses retenues sont particulièrement importantes lorsque il s'agit de déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une composante significative n'est pas basée sur des données de marché observables. La disponibilité de données de marché se mesure au regard de l'activité de négociation sur des instruments identiques ou similaires pour lesquels les critères principaux sont les données relatives à aux négociations effectives ou à des offres fermes de courtiers ou de négociateurs.

Le degré d'appréciation utilisé pour la mesure de la juste valeur des instruments financiers est étroitement lié au niveau des composantes de la juste valeur non observables sur un marché. AWP H&L SA utilise un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments non observables pour la mesure de la juste valeur. La possibilité de recourir à des paramètres observables dépend de divers facteurs tels que le type d'instrument financier, le fait qu'un marché existe ou non pour l'instrument concerné ou la caractéristique de la transaction, la liquidité, et les conditions générales de marché concernées. Le coût amorti, si une estimation fiable de la juste valeur n'est pas possible, est utilisé comme indicateur.

Tout actif financier comptabilisé à sa juste valeur est classé au premier niveau de la hiérarchie de la juste valeur.

4.1.1.5 Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Une détention dans une entreprise liée consiste dans la détention, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, d'au moins 20 % de ses droits de vote ou de son capital conformément à l'article 13(20) de la Directive de Solvabilité II. Le périmètre de consolidation retenu pour la mesure de la solvabilité du Groupe, conformément à l'article 335 de l'Acte délégué (EU) 2015/35, inclut :

1. consolidation par intégration globale des données de l'ensemble des organismes d'assurance ou de réassurance – de pays tiers notamment –, des sociétés de portefeuille d'assurance, des sociétés de portefeuille financière mixtes et des entreprises de services auxiliaires filiales de la société mère, de même que des véhicules de titrisation visés à l'article 335 (1) (a) et (b) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
2. participations dans des organismes d'assurance ou de réassurance associés autres que des filiales de la société mère visés à l'article 335 (1) (d) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
3. participations dans les entreprises liées d'autres secteurs financiers visés à l'article 335 (1) (e) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
4. autres entreprises liées visées à l'article 335 (1) (f) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
5. organismes d'assurance et de réassurance ou sociétés de portefeuille d'assurance concernés par la méthode de déduction et d'agrégation (si une combinaison de méthodes est utilisée).

Les participations dans les entreprises suivantes sont valorisées à zéro :

- entreprises exclues du périmètre de la supervision du groupe en vertu de l'article 214(2)(a) de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE;
- entreprises dont la valeur est déduite des fonds propres éligibles pour l'estimation de la solvabilité du groupe, conformément à l'article 229 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE.

Les participations comprennent également les investissements dans des entités associées et des coentreprises détenues par les entités intégralement consolidées visées au point 1 ci-dessus. Ces investissements sont pris en compte, dans les comptes MVBS du Groupe, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, selon les modalités suivantes:

- i. La comptabilisation en MVBS des investissements d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances soumises à la réglementation de l'Espace économique européenne (EEE), d'une société de portefeuille d'assurance de l'EEE ou d'une société de portefeuille d'assurance ou d'un organisme d'assurance importants extérieurs à l'EEE est effectuée selon la méthode de mise en équivalence ajustée.

- ii. Les investissements en MVBS de la société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise consistant dans un organisme d'assurance ou une société de portefeuille d'assurance dépourvus de valeur significative extérieurs à l'EEE sont constatés à une valeur nulle.
- iii. Les investissements en MVBS d'une caisse de retraite du secteur public ou d'une société du secteur bancaire ou de gestion d'actifs, qu'il s'agisse d'une société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
- iv. Les investissements en MVBS d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances extérieure à l'EEE soumis à un régime équivalent sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

AWP H&L SA a acquis, en juin 2015, Hauteville Insurance Company (« HIC »), basée à Guernesey, et qui est une filiale détenue en totalité. La société étant située à l'extérieur de l'EEE, aucune valeur n'a été assignée à l'investissement en MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, dans lesquelles la participation est comptabilisée au coût amorti.

4.1.1.6 Obligations

Cette classe d'actif comprend les obligations gouvernementales, les obligations d'entreprise et les obligations garanties par un collatéral. Les obligations gouvernementales sont émises par les autorités publiques : administrations nationales, régionales ou municipales, organismes gouvernementaux et supranationaux, etc. Les obligations d'entreprise comprennent les obligations émises par les entreprises et les obligations adossées à un collatéral (cash flows liés à des prêts hypothécaires, ou des prêts du secteur public. .

La juste valeur, selon les règles Solvabilité II, est essentiellement déterminée au moyen de la méthode de marché. Les principaux éléments de référence de la méthode de marché sont les prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs.

L'écart de valorisation est dû au fait que les obligations sont mesurées au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, alors qu'elles sont comptabilisées à leur juste valeur dans le référentiel MVBS.

4.1.1.7 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts comprennent les « prêts aux particuliers » et les « autres prêts ». Les prêts et prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à des débiteurs, avec ou sans sûreté, y compris les pools de trésorerie. L'ensemble des prêts sont comptabilisés au coût amorti.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS, les prêts au bilan étant à court terme.

4.1.1.8 Produits dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs sont basées sur les mouvements anticipés des cours futurs des actifs auxquels ils sont liés. Les dérivés ayant une valeur positive sont comptabilisés à l'actif.

La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu, au moyen des techniques de la valeur actuelle et du modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres de l'évaluation sont la volatilité, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à intervalles réguliers.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS.

4.1.1.9 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que la trésorerie disponible comprennent les dépôts autres que les dépôts transférables, autrement dit des dépôts ne pouvant en aucun cas servir de paiement ni être échangés contre des devises ou des dépôts transférables sans aucune forme de pénalité ou de restriction significative. Ces investissements à court terme sont estimés à leur valeur nominale, considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur pertinent.

La juste valeur, pour les dépôts autres que la trésorerie disponibles, est déterminée par les prix du marché. Les dépôts étant valorisés au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, il n'existe pas de différence significative entre les deux bases d'évaluation.

4.1.1.10 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

La méthode d'évaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance varie entre les normes françaises PCGR et les règles Solvabilité II.

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée du risque de défaut de la contrepartie et de la perte moyenne qui en résulte (provisions techniques nettes après déduction pour défauts).

Voir la section sur les « provisions techniques » pour davantage de précisions.

4.1.1.11 Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts chez les cédantes correspondent aux dépôts de réassurance. Les dépôts chez les cédantes sont estimés, selon Solvabilité II, à leur la juste valeur. La juste valeur est essentiellement déterminée au moyen de la méthode du revenu. Les dépôts chez les cédantes, selon les normes françaises PCGR, sont constatés à leur valeur nominale déduction faite des dépréciations pour les montants estimés non recouvrables

Il n'existe cependant pas d'écart de valorisation significatif entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II.

4.1.1.12 Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances d'assurance et sur les intermédiaires, incluent les montants dus par les assurés, les autres assureurs, et les intermédiaires d'assurance, et qui sont relatifs à l'activité d'assurance, mais ne font pas partie des flux de trésorerie retenus dans le calcul des provisions techniques. Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont en général estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont par conséquent estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement MVBS des primes à recevoir effectué au titre des primes non acquises et acquises non quittancées. Cet ajustement est lié à la pratique de facturation à terme échu du marché français. Il est désigné en tant qu'ajustement de primes restant à émettre.

4.1.1.13 Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances de réassurance comprennent les montants dus par les réassureurs en lien avec l'activité de réassurance, autres que la part des réassureurs dans les provisions techniques. Elles peuvent comprendre des créances sur les réassureurs, au titre de de sinistres réglés à des assurés ou à des bénéficiaires, des paiements concernant des événements hors assurance ou des sinistres

d'assurance réglés. Les créances de réassurance sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances de réassurance, par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale, et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement effectué au titre de la commission à recevoir des réassureurs pour l'activité cédée en corrélation avec l'ajustement fait sur les primes restant à émettre (voir la section 4.3.1.4).

4.1.1.14 Autres créances (hors assurance)

Les autres créances (hors assurance) sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres créances (hors assurance), par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est utilisée en MVBS.

Il n'existe pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS estimées pour AWP H&L SA.

4.1.1.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les disponibilités incluent les billets et pièces en circulation utilisés pour les paiements et les dépôts transférables sur simple demande en devises, et directement utilisables pour les paiements en chèques, virements électroniques, prélèvements automatiques ou tout autre moyen de paiement direct ne supportant aucune pénalité ni restriction. La trésorerie et les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale et corrigées, le cas échéant, du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Il n'existe pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS, les actifs respectifs étant estimés à leur valeur nominale.

4.1.1.16 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Tous les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus incluent tous les actifs non comptabilisés dans les autres postes du bilan. Il s'agit essentiellement de charges différées mais également d'autres actifs. Ils sont généralement estimés à leur valeur nominale et corrigés du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les normes françaises PCGR et MVBS.

4.2 Valorisation des provisions techniques – Non-vie

4.2.1 Provisions techniques

Les provisions techniques MVBS consolidées par segment d'activité agrégé, pour AWP H&L, sont indiquées dans le tableau suivant. Allianz s'appuie, au niveau du Groupe, sur des segments agrégés conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) BS-C1.

Tableau 1A : Provisions techniques brutes pour le LOB agrégé – Non-vie

m€ au 31 décembre 2016					
	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	Ajustements de périmètre	IFRS ajustés au titre du périmètre MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Meilleure estimation	804,6	-461,8	342,8	-1,4	341,3
Marge de risque	0	0	0	17,2	17,2
Provisions techniques – Santé (non SLT)	804,6	-461,8	342,8	15,7	358,5

Tableau 1B : Provisions techniques nettes au titre du LOB agrégé – Non-vie

m€ au 31 décembre 2016					
	IFRS publiées allouées par catégories MVBS	Ajustements de périmètre	IFRS ajustés au titre du périmètre MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Meilleure estimation	706,8	-390,0	316,8	-1,8	315,0
Marge de risque	0	0	0	17,2	17,2
Provisions techniques – Santé (non SLT)	706,8	-390,0	316,8	15,4	332,2

4.2.1.1 Description de la base

Provisions techniques brutes (meilleure estimation)

Les provisions techniques brutes sont calculées sur la base de la « meilleure estimation de passif » (Best Estimate liabilities, BEL), en conformité avec les articles 76 à 86 de la Directive de Solvabilité I. Les provisions techniques correspondent au montant effectif dont AWP H&L serait tenue de s'acquitter si le transfert de ses obligations d'assurance à une autre compagnie d'assurance devait

être immédiatement effectué. Les provisions techniques brutes BEL sont calculées conformément aux principes IFRS et corrigées, de manière appropriée, des différences entre les bases IFRS et Solvabilité II.

Les déductions suivantes sont opérées aux fins de détermination du niveau des provisions techniques brutes sur la base de la meilleure estimation :

- Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices d'assurance en vigueur à la date de valorisation.
- Le passif BEL est défini en tant que probabilité moyenne pondérée des futurs flux de trésorerie, escomptés sur la base de la structure par terme des taux d'intérêt sans risque pertinente.
- Le calcul du passif BEL est réalisé sur la base de données actualisées et crédibles, d'hypothèses réalistes et de méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. Les méthodes sont appliquées avec professionnalisme, sur la base de connaissances actuarielles expertes, et adaptées au contexte et aux défis à relever, au-delà des théories et des statistiques.
- Les projections de flux de trésorerie utilisées dans le calcul du passif BEL tiennent compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement des obligations d'assurance et de réassurance au cours de leur cycle de vie, y compris les réclamations et dépenses à venir (maintenance, gestion, frais généraux, gestion des réclamations, commissions), ainsi que les futures primes non facturées (primes contractées). L'essentiel de l'activité relève, par nature, du très court terme. Aucune déduction n'est opérée au titre des frais de gestion des actifs financiers, conformément au principe de proportionnalité. Le passif BEL comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes.
- Le calcul est brut sans déduction des montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance.
- Des déductions sont réalisées séparément, dans le cadre du calcul, pour un certain nombre de contrats pour lesquels des dispositifs de participation aux bénéficiaires sont en place.

Le passif BEL est calculé séparément pour les provisions pour sinistres et pour les provisions pour primes. Les provisions pour primes se rapportent donc aux sinistres escomptés couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance relevant du périmètre du contrat. La meilleure estimation de la provision pour primes est définie comme la valeur présente escomptée des futures entrées et sorties de trésorerie, y compris les paiements de primes et les sinistres et dépenses à venir. Il découle de cette définition que la provision pour primes, dans certains cas, est susceptible de se traduire par une provision négative, autrement dit un actif. Ce cas de figure peut se présenter, pour le portefeuille, dans un certain nombre de cas, si la date de la réception des primes diffère de celle du règlement du sinistre.

Marge de risque (MR)

La marge de risque est calculée, en plus des provisions techniques nettes de la meilleure estimation, afin de faire en sorte que le montant global de provisions techniques soit au moins égal à celui qui pourrait s'avérer nécessaire pour le transfert des obligations d'assurance de la compagnie.

AWP H&L s'appuie sur le guide Solvabilité II Allianz SE pour calculer la marge de risque, en tant que capital requis pour que le Ratio de capital de solvabilité (Solvency Capital Ratio, SCR) soit garanti pour toute la durée de l'activité à un coût de capital prescrit de 6 % par an.

Application de mesures transitoires

No transitional measures in relation to the have been applied by or are relevant to AWP H&L.

4.2.1.2 Gouvernances des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques (provisions pour sinistres, provisions pour primes et marge de risque) doit être réalisé à partir de méthodes de valorisation appropriées – dont les limites doivent être correctement maîtrisées –, condition indispensable pour que la nature et la complexité des risques d'assurance puissent être dûment prises en compte. La méthode doit être choisie de sorte qu'une expertise autour de facteurs tels que la qualité, la quantité et la fiabilité des données disponibles, ainsi qu'une analyse de l'ensemble des caractéristiques déterminantes de l'activité puissent être entreprises.

La méthode doit permettre l'élaboration d'hypothèses et de paramètres précis et explicites ; les principaux facteurs susceptibles d'influencer les résultats doivent être définis ; et les principaux paramètres et incertitudes relatifs à la meilleure estimation du passif doivent être examinés. C'est par exemple le cas pour la conduite de simulations de crise et d'études de scénarios. Des contrôles a posteriori – autrement dit la vérification des valeurs effectives au regard des valeurs escomptée et l'analyse des mouvements – sont effectués, le cas échéant, aux fins de suivi de l'évolution des réserves avec le temps, en tant que méthode supplémentaire de validation des estimations.

Une évaluation des données, dans certaines circonstances – rareté des données ou impossibilité d'en vérifier la fiabilité par exemple – peut s'avérer nécessaire. La valeur des provisions techniques ne dépend donc pas uniquement des modèles mais également de toute une série de paramètres, parmi lesquels le jugement d'experts ou l'évaluation d'un ensemble de valeurs d'estimation possible de passif, sur la base d'un raisonnement sain et des connaissances commerciales requises. Le but est de parvenir à une valeur unique (précise et étayée), y compris en cas de rareté des données, afin de pouvoir fournir la meilleure estimation de passif.

4.2.1.3 Responsabilités du groupe et des entités juridiques

Bien que le cadre et les principes de calcul des provisions techniques soient définis par le Groupe Allianz, l'analyse est réalisée localement, au sein d'AWP H&L.

4.2.1.4 Incertitude- Niveau de sensibilité

Une analyse du niveau de sensibilité du modèle est réalisée aux fins de compréhension de la volatilité de l'activité sous-jacente. Des tests de sensibilité du modèle sont entrepris, si des données raisonnables et suffisamment crédibles sont disponibles, au moyen de simulations stochastique par exemple (méthode Mack). Si le recours à des simulations stochastiques n'apparaît pas comme approprié, une modélisation déterministe est opérée aux fins d'estimation de l'importance des modifications d'hypothèse (en matière de choix de schéma de développement par exemple).

L'incertitude du modèle est également analysée au moyen d'essais de scénario, le résultat obtenu pour la fourchette définie au regard des différents modèles est étudié, et des contrôles a posteriori sont réalisés. Les données supplémentaires produites, en effet, sont susceptibles de donner lieu à une modification des estimations. Les simulations stochastiques ont pour but d'estimer l'incertitude des futures évolutions des sinistres escomptés au regard de la meilleure estimation de passif retenue.

4.2.2 Ecart de valorisation entre valeurs IFRS et MVBS

Malgré une différence de formulation de la définition de la meilleure estimation entre les IFRS et Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques et méthodes de calcul sont appliqués pour le processus d'estimation. La même « estimation optimale de la compagnie » est systématiquement opérée sur la base de données quantitatives et qualitatives, tant en vertu du système IFRS que de Solvabilité II.

Quatre aspects de plus que pour les IFRS doivent être pris en compte pour Solvabilité II : provisions pour primes, caractéristiques des flux de trésorerie, valeurs actualisées sur la base de taux sans risque et Marge de risque. Des calculs séparés sont requis pour chacun de ces quatre aspects et

AWP Health & Life – SFCR 2016

doivent être approuvés par la Fonction actuarielle en vue de l'enregistrement des résultats dans le MVBS.

Le tableau suivant présente les montants totaux de provisions ainsi qu'une comparaison entre les valeurs IFRS et MVBS

Tableau 2 : Total global des provisions

en m€ au 31 décembre 2016		
	MVBS brut	MVBS net
Provisions pour primes	84,1	82,4
Provisions pour sinistres	257,3	232,6
Marge de risque	17,2	17,2
Provisions techniques globales	358,5	332,2

Tableau 3 : Écarts de valorisation des provisions techniques nettes (périmètre et valorisation)

M€ au 31 décembre 2016							
		LoB	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	Ajustements de périmètre	IFRS corrigés du périmètre MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Provisions nettes globalement	techniques calculées	Frais médicaux	629,0	-394,1	234,8	11,5	246,4
Meilleure estimation		Frais médicaux	629,0	-394,1	234,8	-0,9	233,9
Marge de risque		Frais médicaux	0,0	0,0	0,0	12,5	12,5
Provisions nettes globalement	techniques calculées	Protection du revenu	77,8	4,1	81,9	3,9	85,8
Meilleure estimation		Protection du revenu	77,8	4,1	81,9	-0,8	81,1
Marge de risque		Protection du revenu	0,0	0,0	0,0	4,7	4,7
Provisions nettes globalement	techniques calculées	Tous	706,8	-390,0	316,8	15,4	332,2
Meilleure estimation		Tous	706,8	-390,0	316,8	-1,8	315,0
Marge de risque		Tous	0,0	0,0	0,0	17,2	17,2

AWP Health & Life – SFCR 2016

Les montants retenus au titre de la réassurance cédée sont calculés en tenant compte à la fois des caractéristiques ainsi que des frontières des contrats d'assurance ou de réassurance sous jacents.

4.2.3 Reinsurance recoveries and SPVs

The reinsurance recoveries are shown in the following table.

Table 4: Reinsurance recoveries according to MVBS

€mn as at 31 December 2016	IFRS as published re- mapped to MVBS line items	Adjustments for scope	IFRS adjusted for MVBS scope	Valuation difference	MVBS
Recoveries	-97.9	71.8	-26.0	-0.3	-26.3

The amounts recoverable from reinsurance contracts are calculated consistently with both the details and boundaries of the underlying insurance or reinsurance contracts to which they relate.

4.2.3.1 Aperçu des provisions techniques

Le tableau suivant donne le détail des provisions techniques nettes de réassurance par ligne de produit.

Tableau 5: Non-vie – Provisions techniques nettes de réassurance par ligne de produit

	€MN Au 31 décembre 2016	Meilleure estimation nette de réassurance	Marge de risque	Provisions techniques nettes de réassurance
4.	Responsabilité civile automobile			
5.	Autre assurance automobile			
6.	Marine, aviation et transport			
7.	Incendie et autres risques aux biens			
8.	Responsabilité civile générale			
9.	Risque de crédit et caution			
10.	Protection juridique			
11.	Assistance			
12.	Pertes financières diverses			
16.	Responsabilité civile automobile / réassurance acceptée proportionnelle			
17.	Autre assurance automobile / réassurance acceptée proportionnelle			

AWP Health & Life – SFCR 2016

18.	Marine, aviation et transport / réassurance acceptée proportionnelle			
19.	Incendie et autres risques aux biens / réassurance acceptée proportionnelle			
20.	Responsabilité civile générale/ réassurance acceptée proportionnelle			
21.	Risque de crédit et caution / réassurance acceptée proportionnelle			
22.	Protection juridique / réassurance acceptée proportionnelle			
23.	Assistance / réassurance acceptée proportionnelle			
24.	Pertes financières diverses / réassurance acceptée proportionnelle			
26.	Assurance de responsabilité non proportionnelle			
27.	Réassurance marine, aviation, transport non proportionnelle			
28.	Non-property property insurance			
	Provisions techniques non vie (sauf santé)			
1.	Assurance frais médicaux	233.9	12.5	246.4
2.	Assurance protection des revenus	81.1	4.7	85.8
3.	Assurance dédommagement employés			
13.	Frais médicaux / réassurance acceptée proportionnelle			
14.	Assurance protection des revenus / réassurance acceptée proportionnelle			
15.	Assurance dédommagement employés / réassurance acceptée proportionnelle			
25.	Réassurance santé non proportionnelle			
	Provisions technique santé (similaire à la non vie)	315.0	17.2	332.2
	Provisions techniques non vie	315.0	17.2	332.2

4.2.3.2 Changements dans les provisions techniques par rapport à l'an passé

Puisqu'il s'agit de la première soumission de ce document, il n'y a pas de comparaison à l'an passé.

4.2.3.3 Méthodes

Des méthodes adaptées à la nature et à la complexité des risques sont utilisées. Les éléments pris en compte dépendent de l'ampleur et du type de risques et de la disponibilité des données.

4.3 Valorisation de provisions techniques – Vie /par LoB agrégé

Les provisions techniques MVBS consolidées par LoB agrégé d'AWP H&L relatives à l'ensemble des activités d'assurance vie sont indiquées dans le tableau suivant. Les « LoB agrégés » sont définis par Allianz, au niveau du Groupe, conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) BS-C1.

Tableau 6 : Provisions techniques brutes au titre du LoB agrégé – Vie

M€					
Au 31 décembre 2016					
	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	Ajustements de périmètre	IFRS ajustés au titre du périmètre du MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Provisions techniques brutes	227,4	0,0	227,4	28,1	255,4
Meilleure estimation	227,4	0,0	227,4	4,4	231,8
Marge de risque	0,0	0,0	0,0	23,7	23,7

4.3.1 Description de la base

Les provisions techniques doivent être calculées par le Groupe Allianz, pour ses organismes d'assurance vie, en vue de leur comptabilisation en MVBS, conformément à l'article 76 et 77 de la Directive de Solvabilité I 2009/138/CE.

Les provisions techniques correspondent au montant dont le Groupe Allianz serait effectivement tenu de s'acquitter s'il devait immédiatement transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à un autre organisme d'assurance ou de réassurance. Elles sont égales à la somme de la Meilleure Estimation du Passif et d'une Marge de risque, calculées séparément.

Une méthode de calcul des provisions techniques adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques est déterminée par la Fonction actuarielle d'AWP H&L en vertu des directives et des critères fournis par Allianz SE. La fonction actuarielle AWP H&L tient compte, entre autres, dans l'évaluation de la nature et de la complexité des risques.

4.3.1.1 Meilleure estimation du passif (BEL)

Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices en vigueur à la date de valorisation. Le passif BEL correspond à la valeur des flux de trésorerie actualisés obtenue pendant la durée de la police. La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul tient compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement de l'assurance et la réalisation des obligations de réassurance tant qu'elle sont en vigueur, parmi lesquelles :

- Prestations à venir – valeurs à échéance, annuités, sinistres, valeurs de rachat;
- Frais de règlement des sinistres à venir.

AWP Health & Life – SFCR 2016

Les futures primes, étant donné la nature de l'activité, ne sont pas prises en compte dans le calcul. L'ensemble des montants à pourvoir ultérieurement sont actualisés à la date de valorisation au taux d'actualisation. Les hypothèses de meilleure estimation relatives au comportement des assurés reposent sur des données effectives et crédibles.

4.3.1.2 Marge de risque (RM)

La Marge de risque est calculée conformément aux principes précisés précédemment pour l'activité non-vie.

4.3.1.3 Application de mesures transitoires

Il n'y pas lieu, pour AWP H&L, d'adopter de mesures transitoires.

4.3.1.4 Provisions techniques calculées globalement

AWL H&L a procédé à des calculs BEL et MR distincts pour les provisions techniques Vie.

4.3.2 Incertitudes – Niveau de sensibilité

Des analyses de la sensibilité des principales hypothèses sous-tendant le calcul des provisions techniques des modèles sont réalisées.

4.3.3 Ecarts de valorisation entre les valeurs IFRS et MVBS

Le Groupe Allianz a adopté les PCGR américaines (US GAAP), dans le champ d'application des IFRS 4 (Phase I), pour les contrats d'assurance. Les différences entre les valeurs IFRS et les valeurs MVBS estimées à des fins de solvabilité sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Écarts de valorisation des provisions techniques (périmètre et évaluation) – Base nette

M€						
au 31 décembre 2016						
	Ligne de produit	IFRS publiées allouées par catégories MVBS	Ajustements de périmètre	IFRS ajustés au titre du périmètre MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Provisions techniques nettes – Santé (similaire à vie)		181,0	0,1	181,1	26,7	207,7
Meilleure estimation	Santé SLT	181,0	0,1	181,1	3,0	184,1
Marge de risque	Santé SLT				23,7	23,7

4.3.4 Créances de réassurance et véhicules de titrisation

4.3.4.1 Créances de réassurance

Les créances de réassurance sont autorisées dans le calcul des provisions techniques, de manière proportionnelle reflétant la nature des contrats en place. En cas de réassurance non-adaptée, chacune des modalités des contrats s'applique.

Les créances de réassurance sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Vie – Créances de réassurance par LoB agrégé

M€					
au 31 décembre 2016					
	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	Ajustements de périmètre	IFRS ajustés au titre du périmètre du MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Créances de réassurance	-46,4	0,1	-46,3	-1,4	-47,7

4.3.5 Modifications des prévisions techniques par rapport à l'exercice précédent

Cette soumission étant la première, aucune comparaison avec 2015 n'a été réalisée.

4.3.6 Méthodes et hypothèses actuarielles

4.3.6.1 Hypothèses non-économiques

L'ensemble des hypothèses non économiques (mortalité, morbidité, charges, etc.) sont revues tous les trimestres et, tous les ans, par les parties à la fois internes et externes. Cette révision, selon les cas, peut inclure des aspects tels que l'expérience de la Compagnie, les études sectorielles et les perspectives de l'activité.

4.3.6.2 Hypothèses économiques

Des hypothèses sur la performance des actifs de la Compagnie doivent être émises pour les besoins de la projection des flux de trésorerie aux fins de détermination des provisions techniques. Cela nécessite d'analyser l'évolution de l'environnement économique et les hypothèses relatives à la stratégie d'investissement de la Compagnie, de même que le portefeuille et les allocations d'actifs. Ces valeurs, pour les besoins de Solvabilité II, sont produites au niveau du Groupe Allianz. Pour IFRS, le Groupe Allianz a adopté les PCGR Américaines (US GAAP) à l'intérieur du périmètre d'IFRS 4 (Phase I) pour lequel les taux d'intérêt de la meilleure estimation sont utilisés (principe de réalité).

4.4 Autres passifs

4.4.1 Autres passifs

Les postes autres passifs indiqués sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). Les regroupements sont effectués en fonction de la nature et de la destination du passif, ainsi que de leur importance au regard de la mesure de la solvabilité. Les montants des autres passifs en MVBS au 31 décembre 2016 sont indiqués dans le tableau suivant. Sauf stipulation contraire, seuls les écarts de valorisation entre les « principes comptables français classés selon le périmètre

AWP Health & Life – SFCR 2016

MVBS » (principes comptables français), d'une part, et les valeurs « MVBS », d'autre part, sont détaillés dans cette section.

Tableau 3: Valorisation des autres passifs en MVBS

M€ au 31 décembre 2016	Principes comptables français reclassés au regard des postes MVBS	Différence de valorisation entre les principes comptables français et les normes MVBS	MVBS
Provisions autres que les provisions techniques	6	(2)	4
Provision pour retraite	1	-	1
Dépôts des réassureurs	11	-	11
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	2	-	2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	20	44	64
Dettes nées d'opérations de réassurance	169	(161)	8
Autres dettes (hors assurance)	7	(1)	6
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	56	(3)	53
Total autres passifs	272	(123)	149

4.4.1.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions concernent les passifs dont l'évaluation ou la réalisation ne peut être déterminée de façon certaine. Les provisions sont comptabilisées au passif (en supposant qu'une estimation fiable puisse être réalisée), s'il s'agit d'obligations présentes découlant d'événements passés et s'il est probable qu'une sortie de ressources générant des bénéfices économiques interviendra au titre de ces obligations. Il s'agit notamment des provisions relatives au personnel, des rémunérations par remises d'actions, des restructurations, des frais juridiques et provisions liées à des produits différés.

Elles sont calculées, tant selon les principes comptables français que selon MVBS, sur la base de la meilleure estimation disponible. Il n'existe par conséquent pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

4.4.2 Provisions de retraite

Les provisions de engagements de retraite comprennent les engagements globaux nets relatifs aux régimes de retraite des employés (le cas échéant, conformément au régime de retraite national). Les prestations postérieures à l'emploi sont celles offertes aux employés, hors indemnités de licenciement, payables une fois l'emploi résilié. Les régimes de prestations postérieures à l'emploi d'AWP H&L sont des régimes obligatoires à cotisations définies.

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les principes comptables français et MVBS.

4.4.2.1 Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs comprennent les montants (de trésorerie par exemple) perçus des réassureurs ou prélevés, en fonction du contrat de réassurance. Ces dépôts sont estimés à leur juste valeur, indépendamment des modifications ultérieures de spread de crédit de l'entité. La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu.

La différence entre les principes comptables français et MVBS est généralement due à un écart de valorisation.

Les dépôts des réassureurs sont estimés à leur prix de remboursement selon les principes comptables français mais à leur juste valeur en MVBS. La différence entre les dépôts des réassureurs comptabilisés selon les normes françaises et les normes MVBS, au 31 décembre 2016, n'était toutefois pas significative.

4.4.2.2 Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit comprennent le passif de trésorerie auprès du pool de trésorerie. L'ensemble des dettes financières en MVBS, définies par la norme IAS 39 sont estimés à la juste valeur, indépendamment des ajustements opérés pour tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise.

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit, en vertu des principes comptables français, sont essentiellement estimées au coût amorti au moyen de la méthode de l'intérêt effectif.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs des deux normes

4.4.2.3 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Ces dettes ont trait aux montants dus aux assurés, aux assureurs et aux autres intermédiaires de l'activité d'assurance, mais ne constituant pas une provision technique. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance/de réassurance (les commissions dûs aux intermédiaires mais dont le groupe ne s'est pas encore acquitté par exemple), et excluent les dettes au titre de prêts faits par des compagnies d'assurance, en dehors de l'activité d'assurance, et relatifs aux seules activités de financement (et qui relèvent, par conséquent, des engagements financiers). Elles sont généralement estimées à leur juste valeur et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie, indépendamment des modifications ultérieures de spread de crédit de l'entité. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires sont estimées à leur valeur nominale et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie en vertu des principes comptables français et du MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce cas, la valeur de marché est utilisée pour MVBS.

La différence entre les normes MVBS et française est essentiellement imputable à un ajustement opéré à hauteur de la part de commission dues aux intermédiaire et relatives aux primes non encore quittancées (voir la section 4.1.1.12 pour l'ajustement correspondant sur les primes).

4.3.2.4 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les dettes de réassurance sont les montants dus aux réassureurs (comptes courants en particulier) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, et hors montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs relatives aux primes cédées. Elles sont généralement estimées à leur valeur nominale et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie, indépendamment des modifications ultérieures de la qualité de crédit propre

à l'entreprise. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les dettes de réassurance sont estimées à leur valeur nominale et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie en vertu des principes comptables français et du MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce cas, la valeur de marché est utilisée pour MVBS.

La différence entre les normes MVBS et françaises s'explique essentiellement par le fait qu'un ajustement de prime est opéré en MVBS pour les primes cédées dues aux réassureurs au titre des primes non acquises et acquises non facturées. Cet ajustement, effectué en vertu de la pratique de facturation à terme échu du marché français, est appelé « Ajustement au titre des primes à émettre ».

4.4.2.4 Autres dettes (hors assurance)

Ces dettes, c'est-à-dire le total des dettes d'exploitation – y compris les sommes dues aux employés, aux fournisseurs, etc. –, ne sont pas liées à l'activité d'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale, en vertu des principes comptables français, considéré égal à la valeur de marché. Il n'existe par conséquent pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

4.4.2.5 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste contient tous les éléments de passif autres que ceux des postes du bilan ci-dessus. Il comprend essentiellement les dettes relatives aux instruments financiers, mais également les autres passifs et les produits reportés. Ils sont généralement comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale et ajustés au titre du risque de défaut de la contrepartie – indépendamment des ajustements opérés au titre du spread de crédit de l'entité. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus sont essentiellement estimés au coût amorti en vertu des principes comptables français et à leur juste valeur dans le MVBS. Certains des autres passifs sont déjà estimés à leur la juste valeur en vertu des principes comptables français, et ne nécessitent pas d'ajustement.

Il n'existe pas de différence significative entre les principes comptables français et le MVBS, les deux méthodes de valorisation produisant des valeurs similaires.

4.5 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.6 Autres informations

Toutes les précisions concernant la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs dans le cadre de la solvabilité sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

5. Gestion des capitaux propres

5.1 *Fonds propres*

5.1.1 **Gestion des fonds propres**

Le maintien de la solidité financière du Groupe constitue l'un des principaux objectifs stratégiques d'Allianz. Le capital constitue une ressource centrale, sur laquelle reposent de multiples activités dans l'ensemble du Groupe Allianz, dont la capacité de résistance au risque constitue le gage de la viabilité de la Compagnie sur le long terme et, par extension, de la confiance de ses clients.

Allianz s'appuie sur un modèle de capital intégré notamment déterminé par l'appétence au risque et par l'allocation du capital en fonction du risque à travers le Groupe. La gestion de capital a vocation à protéger la base de fonds propres du Groupe et à favoriser une gestion du capital efficace à l'échelle de celui-ci, conformément à sa politique de risque. Les éléments relatifs tant aux risques qu'aux besoins en fonds propres sont pris en compte dans la gestion et dans le processus décisionnel, via l'attribution des risques et l'allocation des fonds propres aux diverses unités et aux divers segments d'activité et d'investissements.

La Compagnie a adopté une politique de gestion du capital, en 2014, dans un but de formalisation et de clarification de celle-ci. La prise en compte des fonds propres en tant que ressource du groupe, détenue en central par Allianz SE et faisant virtuellement l'objet d'une allocation descendante aux entités opérationnelles, aux entreprises ou aux produits pour lesquels les meilleurs rendements, supérieurs au coût de capital, sont obtenus, constitue le principe de base de la méthode de gestion de capital qui a été adoptée. Les implications de cette méthode pour le capital physique (les fonds propres) sont les suivantes :

- La fongibilité de capital est maximisée par la centralisation du capital et des risques;
- Le capital détenu localement se limite aux exigences réglementaires minimales (et à celles, le cas échéant, des agences de notation) – plus un volant de volatilité adéquat –, et tout excédent de capital est remonté au niveau d'Allianz SE.

Les projections de trésorerie et les projections de solvabilité tiennent compte de l'ensemble des modifications des fonds propres programmées (des remontées ou des descentes de capital par exemple) pour les trois prochains exercices. Un volant de liquidité supplémentaire est détenu par Allianz SE et constitue une réserve de capital pour les entités opérationnelles au cas où une augmentation de capital s'avérerait nécessaire.

Aucune modification substantielle des objectifs, des politiques et des processus d'Allianz relatifs à la gestion de ses fonds propres n'a eu lieu au cours de la période de référence.

5.1.2 **Structure, montant et qualité des fonds propres**

Les fonds propres de la Compagnie sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

Les fonds propres de base (après ajustement), qui s'élèvent à 390 millions d'euros (m€), se répartissent comme suit : 389 m€ de fonds propres non restreints de niveau 1, 0 m€ de fonds propres de niveau 2, et 1 m€ de fonds propres de niveau 3. Les fonds propres de niveau 1 ont essentiellement trait au capital et aux primes d'AWP H&L S.A., d'un montant de 173 m€, la réserve de réconciliation s'élevant quant à elle à 216 m€. Les fonds propres de base de niveau 3 portent sur un montant équivalent à la valeur nette des actifs d'impôts différés. AWP H&L S.A. ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

AWP Health & Life – SFCR 2016

Le tableau suivant fournit des précisions concernant les éléments des fonds propres de base individuels et leur classification respective en niveau :

Tableau 1 : Ventilation des fonds propres de base (après déductions)

m€

au 31 décembre 2016

	Total	Niveau 1 non restreints	Niveau 1 Restreints	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires libérées (brut des actions propres)	68	68	-	-	-
Primes d'émission et d'apports	105	105	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	216	216	-	-	-
Passifs subordonnés			-	-	-
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôt différé nets	1	-	-	-	1
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
	Total	Niveau 1 non restreints			
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représentés par la réserve de réconciliation et ne répondant pas aux critères de classification en tant que fonds propres selon Solvabilité II.	-	-			
	Total	Niveau 1 non restreints	Niveau 1 Restreints	Niveau 2	Niveau 3
Déductions au titre établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers liés (Niveau I Article 228)	-	-	-	-	-
Déductions au titre des participations en cas de recours à la méthode de déduction – agrégation (article 233)	-	-	-	-	-
Total déductions	-	-	-	-	-
	Total	Catégorie 1 non restreints	Catégorie 1 restreints	Catégorie 2	Catégorie 3
Fonds propres de base (après ajustements)	390	389	-	-	1

La classification en niveau obéit aux critères visés aux articles 93 à 96 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE et aux articles 69 à 78 du Règlement délégué Solvabilité II. Le capital social ordinaire (libéré), les primes d'émission relatives au capital social ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en tant que fonds propres de niveau 1 non restreints, et le montant équivalent à la valeur des actifs nets d'impôts différés est classé en tant que fonds propres de niveau 3. Le passif subordonné a été classé en niveau 1 restreint et, en vertu des conditions du passif subordonné correspondant, en niveau 2 :

5.1.3 Montants des fonds propres éligibles à la couverture de l'Exigence de capital de solvabilité (ECS), classés par niveaux

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECS doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des niveaux prédéfinis.

Ces niveaux, conformément aux articles 82 (1) et (2) et aux catégorisation appliquées aux modèles de rapports quantitatifs (MRQ) de fonds propres (règles de validation fournie par l'AEAPP), sont les suivants :

- La part des éléments de fonds propres éligibles de niveau 1 doit être d'au moins 50 % de l'ECS;
- Les éléments de niveau 2 sont éligibles au titre de l'ECS à hauteur de 50 % de celle-ci, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépasse pas 50 % de l'ECS;
- Les éléments de fonds propres de niveau 3 sont éligibles au titre de l'ECS jusqu'à 15 % de l'ECS, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépassent pas 50 % de l'ECS.

Les fonds propres d'AWP H& sont tous éligibles pour l'ECS individuel et s'élèvent à 390 m€.

5.1.4 Montant des fonds propres éligibles au titre de l'Exigence de capital minimale (ECM), classés par niveaux.

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECM doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des limites de niveaux prédéfinis.

Limites de niveau pour les fonds propres éligibles au titre de l'ECM :

- Niveau 2 \leq 20 % de l'ECM

Les fonds propres d'AWP H& L SA éligibles au titre de l'ECM s'élèvent à 389 m€. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles au titre de l'Exigence de capital minimale. La part des éléments de niveau 1 des fonds propres éligibles doit être d'au moins 80 % de l'ECM. AWP H&L S.A. satisfait à cette exigence, le montant de fonds propres éligibles de niveau 1 de 389 m€ représentant 449 % de l'ECM.

5.1.5 Différences significatives entre les capitaux propres et l'excédent d'actif sur le passif calculé dans le cadre de la solvabilité

L'excédent d'actif sur le passif MVBS s'élève 390 €, ce montant étant de 388 m€ au regard des principes comptables français. La différence de 2 m€ est imputable aux quatre principaux facteurs suivants :

1. Postes du bilan MVBS ne figurant pas dans les états financiers établis en vertu des principes comptables français (la Marge de risque et les impôts différés par exemple) ;
2. les différences dans la comptabilisation et la valorisation des provisions techniques, des sommes à recouvrer en réassurance et des créances et des dettes d'assurance.
3. Participations
4. Postes du bilan établi en vertu des principes comptables français non constatés en MVBS (frais d'acquisition reportés par exemple).

Les montants relatifs aux données mentionnées ci-dessus, sont détaillés dans le tableau suivant. Le bilan établi selon « les principes comptables français reclassés selon le périmètre du MVBS » a été utilisé.

Tableau 2 : Rapprochement entre les principes comptables français et l'excédent d'actif sur le passif en MVBS

m€	
au 31 décembre 2016	
Excédent d'actif sur le passif selon les principes comptables français	388
(1) Frais d'acquisition différés	(29)
(2) Actifs d'impôts différés actif	1
(3) Investissements	7
(4) Créances d'assurance et d'intermédiaires	(167)
(5) Créances de réassurance	(293)
(6) Autres actifs	0
(7) Provisions techniques*	360
(8) Dettes d'assurance et d'intermédiaires	(44)
(9) Dettes de réassurance	161
(10) Autres passifs	6
Excédent d'actif sur le passif en MVBS	390

La présentation poste par poste des différences entre les principes comptables français et MVBS est effectuée dans chacune des sections correspondante de ce document. .

5.1.6 **Éléments des fonds propres de base et dispositifs transitoires visés aux articles TOF1 et TOF2**

Les fonds propres de base sont déterminés au regard de l'excédent d'actif sur le passif de 390 m€, sur la base du bilan MVBS individuel de l'entité. Aucune déduction n'est opérée pour le calcul de l'excédent d'actif sur le passif, aucun dividende ni aucune distribution prévisibles déclarés n'étant à régler pour l'exercice. La Compagnie ne détient pas de participation dans des établissements de crédit, des sociétés d'investissement ou des établissements financiers.

Le montant des fonds propres de base d'AWP H&L, soit 390 m€, correspond aux fonds propres de base de niveau 1 et de niveau 3. Les fonds propres disponibles au titre de l'ECS s'élèvent à 390 m€.

Certains titres de créance subordonnés peuvent être inclus dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, en vertu de dispositifs transitoires, et conformément à l'article 308b(9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans (échéance au 31 décembre 2025). AWP H&L S.A. ne détient pas de titres de créance subordonnés.

5.1.7 **Description des postes des fonds propres auxiliaires**

AWP H&L S.A. ne détenait pas de fonds propres auxiliaires à la fin du mois de décembre 2016.

5.1.8 **Éléments déduits, disponibilité et transférabilité des fonds propres**

Solvabilité II a instauré des contraintes de disponibilité liées aux concepts de fongibilité et de transférabilité. Les composantes des fonds propres individuels ne pouvant pas être effectivement mises à la disposition du Groupe (ci-après les « Fonds propres individuels non disponibles ») sont donc soumises à des limites quant à leur inclusion dans les fonds propres éligibles. Ces limites sont généralement définies par la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe. Les fonds propres individuels non disponibles supérieurs à la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe sont par conséquent définis comme un Excédent de fonds propres individuels et doivent être déduits des fonds propres éligibles.

AWP Health & Life – SFCR 2016

Le capital social d'AWP Health & Life SA à la clôture de l'exercice 2016 s'établit à 65 190 446 m€ divisés en 32 595 223 actions d'une valeur nominale de 2 € chacune. Ces actions, intégralement libérées, appartiennent à la même classe.

5.2 SCR & MCR

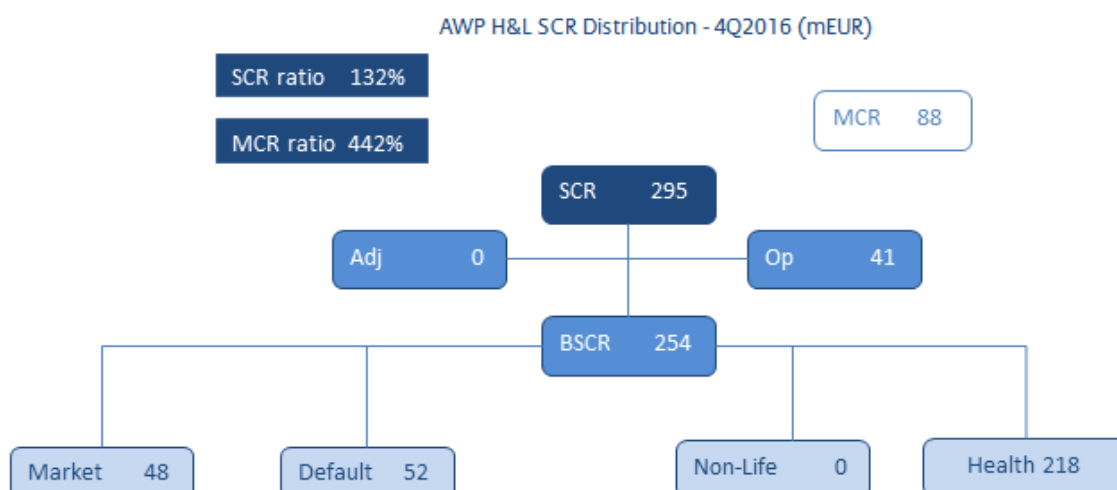
5.2.1 SCR par modules de risques et MCR

Au 31 décembre 2016, AWP H&L a un ratio SCR de 132%, avec des Fonds Propres Eligibles (EOF) de € 390 millions et un SCR de € 295 millions.

AWP H&L a un MCR de € 88 millions et le ratio de couverture MCR est de 442%.

5.2.2 SCR par module de risque et MCR

Le SCR d'AWP H&L à fin 2016 peut être décomposé comme suit:



Le ratio actuel de solvabilité d'AWP H&L est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3 Modules et sous-modules de risque de la Formule Standard : simplifications

AWP H&L applique uniquement les calculs simplifiés sur le risque de défaut de contrepartie sous la formule standard.

En référence aux Actes Délégués de Solvabilité II d'octobre 2014, les créances sur une contrepartie donnée peuvent être nettes des montants de dettes dues à cette même contrepartie, sous réserve qu'elles peuvent être effectivement compensées en cas de défaut de la contrepartie.

Cette simplification est uniquement appliquée aux expositions de réassurance où les contreparties sont connues..

5.2.4 Paramètres spécifiques de la Formule Standard

Non applicable à AWP H&L.

5.2.5 Option du troisième paragraphe de l'Article 51 (2) de la Directive 2009/138/EC : statement of use

Non applicable à AWP H&L.

5.2.6 Article 110 de la Directive 2009/138/EC et Capital add-on

L'évaluation de l'adéquation à la Formule Standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la Formule Standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

La société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 Données d'entrée pour calculer le MCR

Le Minimum Capital Requirement est évalué en conformité avec les Actes Délégués d'octobre 2014.

Le calcul du MCR est basé sur les Best Estimate nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2016, le MCR est évalué à € 88 millions.

5.2.8 Evolution significative du SCR et / ou du MCR

Non applicable à AWP H&L, ce rapport étant le premier SFCR remis.

5.2.9 Application de la méthode 1 ou 2 pour l'évaluation de la solvabilité

Non applicable à AWP H&L.

5.3 *Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR*

Non applicable à AWP H&L.

5.4 *Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

Non applicable à AWP H&L.

5.5 *Non-conformité avec le MCR ou SCR*

5.5.1 Risques avérés de non-conformité avec le MCR ou SCR. Plans d'action pour assurer la conformité

Au-delà des exigences réglementaires, la Risk Strategy d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Risk Strategy et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus du Planning Dialogue.

Dans le contexte de la Risk Strategy du groupe, un Target Management Ratio est défini, et correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en

cas de réalisation du pire scénario parmi une série de scénarios de stress portant sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, AWP en tant que sous-groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité d'AWP H&L. Le cas échéant, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

5.6 Informations complémentaires

5.6.1 Informations complémentaires significatives

Non applicable à AWP H&L.